

N° 79

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 15

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE
1 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rapporteur spécial : M. Jean CLOUET

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouët, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Lârue, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mossion, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tréguët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE PREMIER PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	9
I - LA DÉPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	9
A. L'ÉVOLUTION DE LA DEPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	9
B. LE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	11
II - L'EXECUTION DES BUDGETS 1993 ET 1994	15
A. LE BILAN DE LA GESTION 1993	15
B. L'EXECUTION DU BUDGET 1994	16
III - LE PROJET DE BUDGET POUR 1995	17
A. LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR NATURE DE DÉPENSES.....	18
B. LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR GRANDES ACTIONS.....	19
CHAPITRE II L'UTILITÉ DE LA DÉPENSE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	21
I - L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS.....	21
A. LES EFFECTIFS ÉTUDIANTS	21
B. LES MOYENS DES SERVICES.....	30
II - L'AIDE AUX ÉTUDIANTS.....	41
A. LES BOURSES	42
B. LES OEUVRES UNIVERSITAIRES.....	43
C. LA MÉDECINE UNIVERSITAIRE.....	44

III - L'EFFICACITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	45
IV - LA DIMENSION INTERNATIONALE.....	47
A. LES PROGRAMMES EUROPEENS.	47
B -L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A L'ETRANGER.....	53
CHAPITRE III PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT.....	55
I - L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES PERSONNELS	55
A. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS.....	55
B. LES PERSONNELS NON-ENSEIGNANTS	58
II - LES UNIVERSITÉS NOUVELLES ET LE DÉBAT SUR LES UNIVERSITÉS THÉMATIQUES.....	61
III - LA FILIÈRE TECHNOLOGIQUE.....	63
IV - L'ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES	66
CHAPITRE IV PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	69
I - L'EFFORT EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RESTE UNE PRIORITÉ.....	69
II - L'ETAT NE POURRA FAIRE L'ÉCONOMIE D'UNE RÉFLEXION PLUS GLOBALE SUR LE RÔLE ET LA PLACE DES UNIVERSITÉS.....	70
CONCLUSION.....	71
MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE.....	73

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. **La dépense totale en faveur de l'enseignement supérieur a fortement progressé depuis quinze ans.** Elle est passée de 13 milliards de francs en 1975 à 80,5 milliards en 1993, ce qui représente une augmentation, en francs constants, de 73,12 %.
2. **L'effort des financeurs publics dans cette dépense est considérable. Il a également tendance à augmenter,** puisqu'il est passé de 85,7 % en 1988 à 86,7 % en 1993. Le projet de budget pour 1995, avec 42,1 milliards de francs en augmentation de 4,8 % par rapport à l'année précédente, semble accélérer cette évolution.
3. **Toutefois, cette progression de la dépense d'enseignement supérieur ne suffit pas à faire face à l'augmentation du nombre des étudiants.** Ceux-ci ont franchi le cap des 2 millions à la dernière rentrée universitaire et devraient être aux environs de 2,1 à la rentrée 1994-1995. Ils n'étaient, toutes filières confondues, que 1,18 million en 1980.
4. **Le projet de budget soumis à l'examen de notre Haute assemblée ne concerne qu'environ 1,4 million d'étudiants.** Sont en effet directement concernés par ce budget les étudiants inscrits dans les Universités (environ 1,3 million), ceux inscrits dans des sections de techniciens supérieurs (236.000), dans les IUT (92.000) et dans quelques grandes écoles. Les autres, soit dépendent du budget d'autres ministères (éducation nationale, agriculture...), soit font partie du système éducatif privé.
5. **Pour l'essentiel ce projet s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir des conditions d'accueil des étudiants satisfaisantes.** Il se préoccupe de la situation des personnels universitaires et, enfin, il témoigne d'un effort constant en faveur de l'aide sociale aux étudiants.
6. **Votre commission des finances prend acte, avec satisfaction, du fait que l'enseignement supérieur reste une priorité du Gouvernement.**
7. **Mais au-delà de cette première observation, elle estime que l'Etat ne pourra faire plus longtemps l'économie d'une réflexion plus globale sur le rôle des universités et sur leur financement.**

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget qui vous est présenté peut être arithmétiquement qualifié de "bon budget". En effet, dans un cadre budgétaire strict, marqué par la nécessité d'assurer le redressement de nos finances publiques, les crédits inscrits en loi de finances au titre de l'enseignement supérieur augmentent de 4,80 % après avoir augmenté de 3,45 % en 1994..

Il s'inscrit dans une tendance de long terme d'augmentation de la dépense consacrée à l'enseignement supérieur.

Cette dépense qui n'était que de 13 milliards de francs en 1975 est passée à 71,5 milliards en 1993, ce qui représente une augmentation, en francs constants, de 73,12 %. Elle représentait l'année dernière 1 % de la richesse nationale.

Toutefois, cette progression de la dépense d'enseignement supérieur et de l'effort de l'Etat a été inférieure à l'augmentation des besoins d'enseignement supérieur, dont l'indicateur le plus sommaire, mais aussi le plus tangible est celui des effectifs étudiants.

En moins de quinze ans, le nombre des étudiants a plus que doublé pour dépasser, cette rentrée, les 2 millions. Dans le même temps, la dépense moyenne par étudiant a augmenté de 9,7 %. Ce qui est la traduction d'un effort considérable de la part de l'Etat. Mais il convient d'observer que cet effort a été moindre que pour l'enseignement scolaire puisque celle-ci augmentait corrélativement de 51 %.

Aussi n'est-il pas surprenant que l'on assiste, depuis maintenant 10 ans, à une détérioration constante du taux d'encadrement des étudiants, ce qui ne peut être sans effets sur l'efficacité pédagogique.

En dépit de budgets en croissance constante, le financement de l'Etat ne parvient plus à accompagner la croissance des effectifs d'étudiants. Prévu pour 300.000 étudiants supplémentaires, le schéma d'investissement Universités 2000 doit en absorber 450.000 avant même son achèvement.

La situation semble particulièrement préoccupante pour les Universités. Selon les analyses effectuées par la Conférence des Présidents d'Université, les moyens inscrits au budget permettraient d'accueillir 38.000 étudiants supplémentaires pour la rentrée 1994-1995, alors qu'ils sont, selon les estimations provisoires du ministère, 86.500 de plus.

Il semble donc que les Universités, en dépit de ces efforts, aient atteint un seuil critique et ne soient plus en mesure d'assurer aux étudiants, toujours plus nombreux qui se dirigent vers elles, un accueil de qualité.

Les perspectives de croissance des effectifs d'étudiants d'ici l'an 2000 imposent un effort plus vigoureux encore que celui actuellement effectué, auquel il convient néanmoins de rendre hommage.

Consciente des contraintes de l'action budgétaire, mais confiante dans l'entreprise de long terme entreprise par le Gouvernement, votre commission des finances vous propose de procéder à l'examen général des crédits, et aux principales orientations de la politique du Gouvernement avant de procéder à deux observations.

* *
*

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

I - LA DÉPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La dépense consacrée à l'enseignement supérieur a fortement progressé depuis quinze ans. Dans cette dépense, la part de l'Etat a plutôt eu tendance à augmenter, même si l'on observe une assez grande stabilité des sources de financement.

A. L'ÉVOLUTION DE LA DEPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La collectivité nationale a consacré, en 1993, 80,5 milliards de francs en faveur de l'enseignement supérieur, ce qui correspondait à 1,13 % du produit intérieur brut (PIB).

En francs constants, cette dépense ¹ a augmenté de 3,8 milliards par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 5 % nettement supérieure à celle de la dépense intérieure d'éducation (4,44 %) ².

¹ La dépense d'éducation pour l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des dépenses pour les établissements publics et privés de métropole pour l'enseignement et les activités liées : œuvres universitaires, administration, fournitures, bibliothèques universitaires, rémunérations des personnel d'éducation en formation, etc... Elle ne comprend pas les activités de formation continue ni de recherche universitaire, mais elle retient l'ensemble des salaires des enseignants-chercheurs.

² La dépense intérieure d'éducation représente toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques, administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages, pour les activités d'éducation en métropole : activités d'enseignement scolaire et extra-scolaire de tous niveaux, activités visant à organiser le système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation) activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantine et internats, médecine scolaire,

1. L'évolution de la dépense d'enseignement supérieur depuis 1975

De 1975 à 1982, la part de la dépense globale pour l'enseignement supérieur dans la dépense intérieure d'éducation a régulièrement diminué, passant de 13,6 % à 13 %. Depuis 1982, cette évolution s'est inversée et la dépense pour l'enseignement supérieur a connu une forte croissance annuelle moyenne de 8,8 %. Son poids dans la dépense intérieure d'éducation atteint 15,9 % en 1993.

Mais globalement, cette croissance n'a pas été beaucoup plus forte que celle des effectifs. La dépense moyenne par étudiant est passée, en francs constants, de 39.000 francs en 1975 à 42.800 francs en 1993 (+ 9,7 %), alors que sur la même période, la dépense moyenne par élève, tous niveaux scolaires confondus, passe de 20.300 francs à 30.600 francs (+ 51 %). Ce différentiel s'explique par une augmentation très importante des effectifs étudiants en regard de la faible progression des élèves de l'enseignement scolaire. Aussi, la dépense par étudiant qui représentait, en 1975, environ le double de la dépense moyenne par élève, n'en représente plus que 50 % de plus en 1993.

En 1993, un étudiant effectuant une année dans une université publique coûte en moyenne à la collectivité nationale 32.900 francs, une année d'I.U.T. coûte en moyenne 53.000 francs. Ainsi, une scolarité effectuée sans redoublement sur une durée de dix-huit ans, menant à une licence, coûte 525.700 francs en 1993 et coûtait en francs de 1993, 460.760 francs en 1986, soit une augmentation de 14,7 % en sept ans.

LA DÉPENSE D'ÉDUCATION POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(En milliards de francs)

	1975	1980	1990	1991	1992	1993
□ en francs courants	13.0	23.9	63.3	67.2	74.9	80.5
□ en francs 1993	42.3	47.3	68.2	70.3	76.7	80.5
□ en % de la DIE	13.6	13.2	14.9	14.8	15.5	15.9
□ par élève (francs 1993)	39 000	40 200	435 000	42 000	43 000	42 800

(Source Ministère de l'éducation nationale Direction des études et de la prévision)

transports) et les dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres habillement).

2. Eléments de comparaison internationale

Les statistiques internationales posent de sérieux problèmes de comparabilité. La dernière publication de l'OCDE porte sur l'année 1991.

Tous les pays ne connaissent pas la totalité de leur dépense d'éducation, notamment les dépenses privées. Les chiffres ne comprennent pas toujours l'ensemble des financeurs. Par ailleurs, l'harmonisation n'est pas encore achevée, en particulier en matière de prise en compte, par exemple, de la recherche dans les universités qui n'est pas comptabilisée en France dans la dépense d'éducation, mais l'est souvent dans d'autres pays.

Sous ces réserves, et à titre d'exemple, le pourcentage du PIB représenté par la dépense d'éducation pour l'enseignement supérieur de la France (1 %) serait inférieur de moitié au niveau atteint pour les Etats-Unis (2,4 %) et comparable au niveau observé au Danemark (1,3 %), en Suède (1,1 %) et en Espagne (1 %)

La dépense française par étudiant est, avec l'Espagne, une des plus faible des huit pays de l'OCDE en mesure de fournir cette donnée. En 1991, ces dépenses s'échelonnent ainsi : Etats-Unis, 13.639 \$; Suède, 8.548 \$; Danemark, 7.685 \$; Irlande, 7.047 \$; Hongrie, 7.012 \$; Finlande, 7.218 \$; France, 5.871 \$; Espagne, 3.875 \$.

B. LE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'Etat joue un rôle prépondérant dans le financement de la dépense d'enseignement supérieur. Il est intéressant de distinguer à ce niveau, les parts respectives des différents financeurs initiaux, avant d'envisager le rôle du ministère de l'enseignement supérieur.

1. Les parts respectives des financeurs initiaux

La participation des différents financeurs initiaux³ de la dépense d'enseignement supérieur de 1988 à 1993 est retracée dans les tableaux ci-après

³ *L'optique de financement initial décrit les flux avant la prise en compte des transferts existants entre les différents agents économiques.*

(milliards de francs courants)

	1990	1991	1992	1993
Etat (tous ministères)	41.2	43.3	49.1	52.6
part en %	78.7	77.7	78.3	78.0
évolution en %		5.2	13.3	7.2
Collectivités locales	2.0	2.7	3.4	4.1
part en %	3.9	4.8	5.4	6.1
évolution en %		32.5	24.6	21.7
Autres administrations publiques	1.6	1.7	1.7	1.7
part en %	3.1	3.0	2.7	2.6
évolution en %		3.1	2.2	2.3
Sous-total	44.8	47.7	54.1	58.5
part en %	85.7	85.5	86.4	86.7
évolution en %		6.4	13.5	8.0
Entreprises	2.7	2.8	2.9	2.9
part en %	5.1	5.0	4.6	4.3
évolution en %		4.8	3.3	0.3
Ménages	4.8	5.3	5.7	6.1
part en %	9.2	9.5	9.0	9.1
évolution en %		9.2	7.2	7.8
Sous-total	7.5	8.1	8.5	9.0
part en %	14.3	14.5	13.6	13.3
évolution en %		7.6	5.9	5.3
Total	52.34	55.76	62.68	67.44
évolution en %		6.5	12.4	7.6

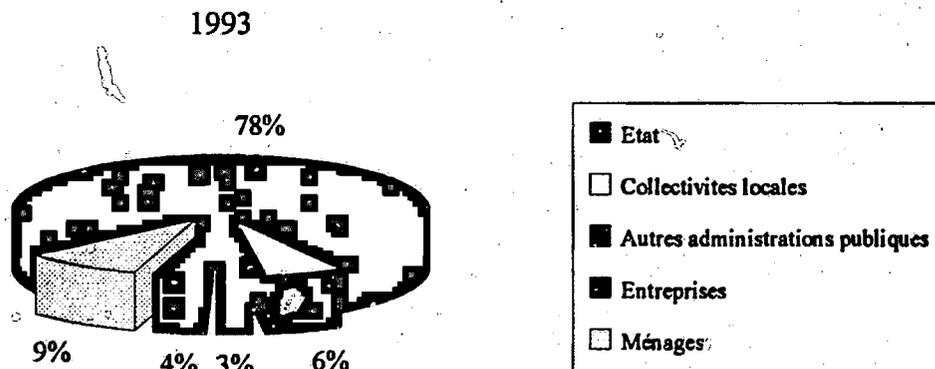
Source : MESR

Ce tableau fait ressortir les évolutions suivantes :

- la part relative des financeurs publics a légèrement augmenté sur la période considérée, passant de 85,7 % en 1988 à 86,7 en 1993 ce qui, corrélativement, se traduit par une diminution de la part des financeurs privés, ménages et entreprises ;

- au sein des financeurs publics la part relative de l'Etat a légèrement diminué, tandis que celle des collectivités territoriales a doublé.

Le graphique ci-dessous retrace, pour 1993, la répartition de la dépense d'éducation entre les différents financeurs :



a) La part croissante des collectivités locales

En dépit du rôle traditionnel joué par l'Etat et les établissements publics d'enseignement supérieur, le X^{ème} plan, puis le schéma Universités 2000 ont consacré un effort croissant des collectivités locales, essentiellement en matière d'investissements et la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 a ouvert la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage aux collectivités qui le souhaitent.

Les conditions d'application de cette loi ont fait l'objet d'une circulaire interministérielle du 21 décembre 1990. La plupart des collectivités qui en respectent les dispositions, dont la principale est une participation égale ou supérieure aux deux tiers du coût total de l'opération, demandent et obtiennent que la maîtrise d'ouvrage leur soit confiée.

Le schéma Universités 2000 a été établi sur l'hypothèse d'un effort global de 32 milliards de francs sur 5 ans (1991-1995), partagé par moitié entre l'Etat et les collectivités locales. Les apports financiers prévus dans ce schéma constituent l'essentiel de la participation des collectivités locales. Après une montée en charge progressive, l'effort réel d'investissement de ces collectivités, s'agissant de ce programme, est du même ordre de grandeur que celui de l'Etat.

(Millions de francs)

	1990	1991	1992	1993
Communes	376	406	429	448
Départements	438	494	517	566
Régions	1 224	1 800	2 418	3 081
Total Collectivités locales	2 038	2 700	3 364	4 095

b) Le rôle prépondérant de l'Etat

Si l'on décompose la part de l'Etat, l'on obtient l'évolution suivante :

(En millions de francs courants)

	1990	1991	1992	1993
▣ Budget de l'enseignement supérieur *	29 651	31 191	34 232	<u>36 830</u>
▣ Budget de l'éducation nationale **	5 874	6 213	8 536	9 170
▣ Autres ministères ***	5 674	5 931	6 312	6 626
Etat (tous ministères)	41 199	43 335	49 080	52 626

Source : MESR

* y compris charges sociales mais hors bourses et hors budget du Muséum d'histoire naturelle et Musées de l'enseignement su

** Sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles

*** Agriculture, Défense, Santé, Autres ministères

2. L'évolution du budget de l'enseignement supérieur

S'agissant du seul budget de l'enseignement supérieur, celui-ci a connu entre 1980 et 1994 une évolution irrégulière.

Sa part dans le budget de l'Etat, après avoir légèrement régressé de 1980 à 1982, est restée stable jusqu'en 1988. Cette même année, marque le début d'une période croissance régulière. Sa part dans le budget de l'Etat est ainsi passée de 2 % en 1988 à 2,9 % en 1994.

De même sa part dans la richesse nationale est passée sur la même période de 0,4 % à 0,6 %⁴.

(Milliards de francs)

Budget de l'Enseignement supérieur	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
en francs courants	20.1	21.1	21.7	22.9	25.1	27.5	30.8	36.1	39.5	41.7
évolution en %	6.6	4.5	3.1	5.4	9.6	9.5	12.0	17.2	9.6	5.4
en % du Budget de l'Etat	2.00	2.00	2.10	2.10	2.20	2.20	2.40	2.70	2.80	2.90
en % du PIB	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.50	0.50	0.60	0.60

Source MESR

(1) Y compris transferts

II - L'EXECUTION DES BUDGETS 1993 ET 1994

A. LE BILAN DE LA GESTION 1993

1. Les dépenses ordinaires

Le taux de consommation des crédits est retracé dans le tableau ci-après :

Dépenses ordinaires bilan de gestion au 31/12/1993	% de consommation
Titre III	
1 ^{ere} partie : rémunérations d'activité	99.59
3 ^{eme} partie : charges sociales	124.01
4 ^{eme} partie : matériel et fonctionnement des services	68.48
6 ^{eme} partie : subventions de fonctionnement	99.73
7 ^{eme} partie : dépenses diverses	91.07
Titre IV	97.54

L'on constate un dépassement important des crédits de la troisième partie. Ce dépassement concerne le chapitre 33-90 relatif aux charges sociales payées par l'Etat pour le personnel de l'enseignement supérieur. Il convient de noter que cette partie était déjà en dépassement l'année précédente.

⁴ Si l'on tient compte de l'augmentation régulière du PIB lui-même, cela correspond à une croissance de plus de 33 %

2. Les dépenses en capital

Le tableau ci-après fait ressortir les pourcentages de consommation des dépenses en capital du bilan de gestion 1993 :

Dépenses en capital bilan de gestion 1992	% de consommation	
	A.P.	C.P.
Titre V	88.89	79.35
Titre VI	99.2	97.66
Total	95.3	91.28

B. L'EXECUTION DU BUDGET 1994

1. Les dépenses ordinaires

Le bilan de gestion des sept premiers mois de l'exercice 1994 fait apparaître les pourcentages de consommation des crédits suivants :

Dépenses ordinaires bilan de gestion au 30/07/1994	% de consommation
Titre III	
1 ^{ere} partie : rémunérations d'activité	59.05
3 ^{eme} partie : charges sociales	70.98
4 ^{eme} partie : matériel et fonctionnement des services	28.00
6 ^{eme} partie : subventions de fonctionnement	53.29
7 ^{eme} partie : dépenses diverses	46.29
Titre IV	64.83

2. Les dépenses en capital

Le tableau ci-après retrace le pourcentage de consommation des crédits des dépenses en capital :

Dépenses en capital bilan de gestion provisoire sept premiers mois 1994	% de consommation	
	A.P.	C.P.
TitreV	0	41.98
TitreVI	0	43.2
Total	0	42.83

Il convient de noter que le non engagement des autorisations de programme tient, d'une part, à la mise en place du programme "Sigma" de gestion informatique des dépenses en capital, qui a conduit à un recui dans le temps de la comptabilisation des dossiers, et, d'autre part, au "gel" des crédits, par le ministère du budget, crédits qui viennent à peine d'être "dégelés".

III - LE PROJET DE BUDGET POUR 1995

Les crédits de l'enseignement supérieur prévus dans le projet de budget pour 1995 s'élèvent à 42,1 milliards de francs, soit une progression de 4,80 % (3,45 % en 1993) par rapport aux crédits disponibles en 1994.

(En millions de francs)

Nature des crédits	1994 budget voté	PLF 1995	Evolution en %
TITRE III - Moyens des services	28 803.2	30 098.5	4.50
TITRE IV - Interventions publiques	6 778.8	7 224.9	6.58
Total des dépenses ordinaires	35 582.0	37 323.3	4.89
TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat (CP)	1 107.7	1 076.5	-2.82
TITRE VI - Subventions d'investissement de l'Etat (CP)	3 567.0	3 787.7	6.19
Total des dépenses en capital	4 674.7	4 864.2	4.05
TOTAL DO + CP	40 256.7	42 187.5	4.80
TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat (AP)	1 103.7	1 107.7	0.36
TITRE VI - Subventions d'investissement de l'Etat (AP)	3 894.4	3 890.1	-0.11
TOTAL AP	4 998.1	4 997.8	-0.01

A structures constantes, c'est à dire hors transferts (+ 36,1 MF) cette augmentation est de 4,71 %.

A. LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR NATURE DE DÉPENSES

1. Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires s'élèveront en 1995 à 37,3 milliards de francs, au lieu de 35,5 milliards en 1994, soit une augmentation de 4,89 %.

Les moyens des services (titre III) augmentent de 4,50 % et atteindront 30 milliards de francs.

Les crédits se décomposent de la façon suivante :

(En millions de francs)

TITRE III	1994 budget voté	PLF 1995	part en %	variation en %
Dépenses de personnel	23 158.0	24 285.6	80.69	4.87
Matériel et moyens de fonctionnement	63.8	54.7	0.18	-14.26
Subventions de fonctionnement :	5 538.7	5 713.7	18.98	3.16
Dépenses diverses :	42.3	44.3	0.15	4.73
total	28 802.8	30 098.3	100.00	4.50

Les interventions publiques (titre IV) s'élèvent à 7,2 milliards de francs, en augmentation de 6,6 %.

Les crédits se décomposent de la façon suivante :

(En millions de francs)

TITRE IV	1994 budget voté	PLF 1995	part en %	variation en %
Action éducative et culturelle	5 852.8	6 281.8	86.95	7.33
Action sociale	926.0	943.0	13.05	1.84
total	6 778.8	7 224.8	100.00	6.58

2. Les dépenses en capital

Les crédits de paiement des investissements exécutés directement par l'Etat diminuent de 2,8 % et représenteront 1.076 millions de francs, tandis que les autorisations de programme de ces mêmes investissements sont en légère augmentation de 0,36 % et s'élèvent à 1.107 millions de francs.

Les crédits de paiement des subventions d'investissement augmentent de 6,2 % et s'élèvent à 3.787,7 millions de francs. Les autorisations de programme diminuent légèrement de 0,1 % et atteignent 3.890 millions de francs.

B. LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR GRANDES ACTIONS

Les crédits de l'enseignement supérieur se répartissent en deux grandes actions "Enseignement supérieur et bibliothèques" et "Recherche".

L'évolution des crédits affectés à ces actions est retracée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de francs)

Nature des actions	Budget voté 1994	Projet de budget 1995	Variation en %	Part en %
Enseignement supérieur & bibliothèques	38 221.3	40 060.3	4.81%	94.96%
Recherche	2 035.4	2 127.2	4.51%	5.04%
Total	40 256.7	42 187.5	4.80%	100.00%

1. L'enseignement supérieur et les bibliothèques

Cette action représente 95 % des crédits affectés à l'enseignement supérieur. Les crédits qui lui sont affectés passent de 38,2 milliards de francs en 1994 à 40 milliards dans le projet de budget pour 1995, soit une augmentation de 4,8 %.

2. La recherche universitaire

Cette action représente 5 % des crédits affectés à l'enseignement supérieur. Les crédits qui lui sont affectés passent de 2 milliards en 1994 à 2,1 milliards dans le projet de budget pour 1995, soit une augmentation de 4,5 %.

* *

*

CHAPITRE II

L'UTILITÉ DE LA DÉPENSE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Quatre grands critères peuvent être retenus pour apprécier l'utilité de la dépense en faveur de l'enseignement supérieur. Il s'agit des mesures visant à assurer l'accueil des étudiants, l'aide sociale qui leur est accordée, l'efficacité de l'enseignement supérieur et enfin les politiques spécifiques, telle que l'action en faveur du rayonnement international des établissements d'enseignement supérieurs français à l'étranger.

I - L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Avant d'envisager les moyens en hommes et en matériel mis à la disposition du ministère de l'enseignement supérieur, il semble indispensable d'étudier l'évolution des effectifs étudiants et les projections à venir.

A. LES EFFECTIFS ÉTUDIANTS

1. Evolution des effectifs depuis le début des années 80

a) *Analyse globale*

Toutes filières confondues, les inscriptions dans l'enseignement supérieur français en métropole et dans les DOM étaient de 2,1 millions à la rentrée universitaire 1993-1994. Elles n'étaient que 1,1 million à la rentrée universitaire de 1980, ce qui représente un doublement sur une période de quinze ans.

Le tableau ci-après montre que cette évolution a été assez irrégulière. Après un rythme de croissance plutôt lent, inférieur à 3 % par an entre 1980 et 1987, 1988 marque le début d'une période de forte croissance avec un taux annuel atteignant jusqu'à 8,4 % lors de la rentrée 1991-1993.

	effectifs étudiants *	évolution en %
1980-1981	1 189 438	
1985-1986	1 380 667	16.08
1986-1987	1 390 997	0.75
1987-1988	1 426 783	2.57
1988-1989	1 488 921	4.36
1989-1990	1 598 500	7.36
1990-1991	1 713 680	7.21
1991-1992	1 857 694	8.40
1992-1993	1 972 241	6.17
1992-1993	2 100 504	6.50

Source MESR

* hors doubles comptes

Il convient de noter que cette progression intervient sans fluctuation démographique importante.

Ce sont en effet les progrès de l'accès au baccalauréat, la propension grandissante des bacheliers technologiques à poursuivre leurs études et celle des étudiants à les prolonger qui ont conduit au développement de la scolarisation dans l'enseignement supérieur : à la rentrée 1991, 136.000 inscriptions supplémentaires étaient dues à l'accroissement du taux de scolarisation contre seulement 24.000 au début des années 1980.

Le tableau ci-après montre que l'effet démographique qui était responsable d'environ 25 % de l'augmentation des effectifs au début des années 1980, n'avait pratiquement plus d'impact au début des années 90 et a même joué négativement à la rentrée 1992-1993.

(En milliers)

	1981-82	1982-83	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93
Nombre d'inscrits	1 224	1 256	1 477	1 585	1 699	1 840	1 952
Variation en milliers		32		108	114	141	112
Effet démographique							
en milliers		8		8	9	5	-11
en %		25		7.41	7.89	3.55	-9.82
Effet scolarisation							
en milliers		24		100	105	136	123
en %		75		92.59	92.11	96.45	109.82

Source MEN DEP

Par ailleurs, le rapport des inscriptions dans l'enseignement supérieur à la population totale permet d'exprimer l'évolution actuelle des fréquences de scolarisation. Pour les jeunes de 18 à 25 ans, ces fréquences gagnent 8 points de 1982 à 1991 (de 13,8 % à 21,6 %). En se limitant aux générations âgées de 19 à 21 ans, ce gain approche 13 points (de 19 à 31,9 %) ce qui laisse entrevoir de nouvelles augmentations des effectifs d'étudiants lors des prochaines années, malgré l'arrivée d'un creux démographique.

Les progrès de la scolarisation féminine sont encore plus nets : 15 % des filles de 18 à 25 ans recevaient un enseignement supérieur en 1982-1983, 24 % en 1991-1993, soit 60 % de plus en neuf ans.

En %

	1982-83	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93
18-25 ans						
total	13.8	17.0	18.3	19.8	21.6	23.1
garçons	12.8	15.3	16.5	17.8	19.3	20.4
filles	14.9	18.7	20.0	21.8	24.0	25.8
19-21 ans						
total	19.0	25.7	27.2	29.3	31.9	33.9
garçons	17.5	22.9	34.3	25.8	28.2	29.6
filles	20.5	28.5	30.2	32.9	35.7	38.3

b) Analyse par filière

Le tableau ci-après donne le détail de cette évolution par grandes catégories d'établissements.

	1980-81	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94
Universités	804 418	905 873	907 794	925 681	929 527	1 044 859	1 108 456	1 158 807	1 225 554	1 318 129
I.U.T. *	53 667	61 905	62 872	63 780	67 101	69 927	74 328	78 809	84 918	92 878
S.T.S. **	67 908	118 832	131 187	146 550	163 791	180 609	201 834	222 702	235 829	236 793
C.G.P.E. ***	40 123	47 334	48 811	53 305	57 940	62 907	67 513	72 095	72 658	72 788
Préparations intégrées	2 788	2 790	2 888	3 564	3 887	3 867	3 965	3 645	3 128	3 281
Ecoles d'ingénieur	36 952	45 365	47 833	49 868	52 292	55 382	57 653	61 798	67 072	71 273
Ecoles de commerce	15 824	26 620	26 987	27 809	30 988	35 311	46 128	54 146	59 804	57 378
Universités privées	16 256	18 435	17 782	16 467	18 361	19 162	19 971	21 355	20 279	20 989
Ecoles normales d'instituteurs	11 680	18 409	14 932	12 397	13 376	15 382	16 500			
IUFM ****								55 781	66 393	81 863
Autres établissements	139 822	135 096	129 911	127 362	126 806	127 452	134 657	147 465	157 773	167 396
<i>Ecoles normales supérieures</i>			2 657	2 647	2 566	2 596	2 675	2 727	2 742	2 794
<i>Ecoles d'architecture</i>			14 500	14 067	13 986	14 777	15 702	16 714	17 678	18 304
<i>Ecoles supérieures art. et culture</i>			17 799	17 959	17 580	18 190	23 363	26 102	28 261	30 325
<i>Ecoles paramédicales hors Univ.</i>			58 052	56 755	56 887	55 469	56 328	59 104	63 920	67 201
<i>Ecoles préparant aux fonct. sociales</i>			16 339	15 849	15 416	15 336	14 727	14 756	15 093	15 723
<i>Autres écoles de spécialité diverses</i>			20 564	20 085	20 371	21 084	21 862	28 062	30 079	33 049
total	1 189 438	1 380 667	1 390 997	1 426 783	1 504 069	1 614 858	1 731 005	1 876 603	1 993 408	2 122 768
doubles comptes	73 209	90 914	13 243	13 454	15 148	16 358	17 325	18 909	21 167	22 264
total net	1 116 229	1 289 753	1 377 754	1 413 329	1 488 921	1 598 500	1 713 680	1 857 694	1 972 241	2 100 504
évolution en %		15.5	6.8	2.6	5.3	7.4	7.2	8.4	6.2	6.5

* Instituts Universitaires de technologie

** Sections de techniciens supérieurs

*** Classes préparatoires aux grandes écoles

**** Instituts universitaires de formation des maîtres

Lexique

Universités : ensemble des unités de formation et de recherche (U.F.R.), écoles d'ingénieurs rattachées et instituts intégrés, Instituts nationaux polytechniques, Instituts d'études politiques, observatoire de Paris et Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO).

Préparations intégrées : on y trouve d'une part les "prépas ESCAE" dont les effectifs étaient précédemment associés à ceux des écoles de commerce, d'autre part, les cycles préparatoires intégrés à certaines écoles d'ingénieurs indépendantes des universités.

Ecoles d'ingénieur : ensemble des établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur. On isole les écoles dépendantes des universités ; écoles nationales supérieures d'ingénieurs, Université technologique de Compiègne et formations d'ingénieurs indépendantes des universités.

Ecoles de commerce : ensemble des écoles de commerce et de gestion reconnues ou non par l'Etat, autorisées ou non à délivrer un diplôme visé par le ministère de l'éducation nationale. On y ajoute les effectifs inscrits dans les écoles dispensant un enseignement comptable.

Autres établissements : il s'agit des Ecoles normales supérieures, des Ecoles juridiques et administratives (Ecole du notariat par exemple), des Ecoles d'architecture, des Ecoles supérieures d'art et Ecoles littéraires (grandes écoles d'art, écoles nationales régionales et municipales d'art...). On y trouve aussi les écoles à caractère littéraires telles que celles de journalisme, attachés de presse, interprétariat) des Ecoles vétérinaires, des Ecoles paramédicales hors université, des Ecoles préparant aux fonctions sociales (auxiliaires de puériculture, les moniteurs éducateurs et les aides médico-psychologiques n'y figurent pas). Enfin on y trouve un groupe non homogène constitué des Instituts régionaux d'administration, de l'Ecole des Hautes études en Sciences sociales, de l'Ecole pratique des Hautes études, de l'Institut d'Etudes des relations internationales, de l'Ecole nationale de la marine marchande, des écoles dépendant du ministère de l'agriculture et de bon nombre d'autres écoles.

les doubles comptes : Il existe deux sortes d'inscriptions qui peuvent donner lieu à un double compte. Il s'agit, d'une part, des étudiants qui prennent deux ou plusieurs inscriptions en début d'année universitaire. Il s'agit d'autre part des "ingénieurs universitaires" c'est à dire d'étudiants dans une école d'ingénieur rattachée à une Université. Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des doubles comptes d'ingénieurs universitaires.

Ce tableau fait apparaître les éléments suivants :

La mise en place des Instituts universitaires de formation des maîtres a contribué de façon significative à l'augmentation des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur.

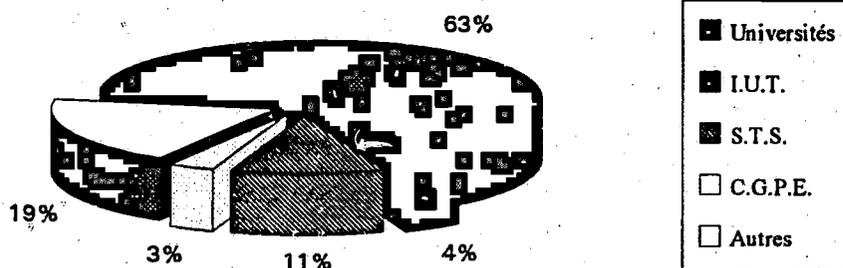
La croissance des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles, très forte jusqu'en 1991-1993, semble connaître un coup d'arrêt depuis la rentrée 1993-1994. Celle des écoles d'ingénieurs s'accélère, en particulier, grâce aux écoles d'ingénieurs rattachés aux universités.

Les écoles paramédicales ont augmenté leurs effectifs aux dernières rentrées, après avoir perdu le quart de leurs étudiants de 1980 à 1989.

Les écoles de spécialisation diverses sont de mieux en mieux connues. La forte augmentation de leurs effectifs provient essentiellement d'une amélioration des enquêtes.

Par ailleurs, l'on s'aperçoit que si les Universités accueillent encore la majeure partie des effectifs de l'enseignement supérieur, leur part relative a eu tendance à diminuer sur l'ensemble de la période considérée.

Répartition des étudiants en 1994



2. La situation actuelle et les projections à l'an 2000

a) La situation actuelle : une nette tendance au ralentissement

Le tableau ci-après établit les prévisions pour la rentrée 1994-1995 et les projections pour la rentrée 1995-1996

	1993-94	1994-95	Variation		Part en %	1995-1996	Variation		Part e %
	Constat	Prévision	En %	Effectifs		Prévision	En %	Effectifs	
Universités	1 309 000	1 377 500	5.23	60 500	73.3	1 415 300	2.74	37 800	73.3
1er cycle	654 800	680 200	3.88	25 400	36.2	680 200	0.00	0	35.2
2eme cycle	460 200	497 200	8.04	37 000	26.5	528 200	6.23	31 000	27.4
3eme cycle	194 000	200 100	3.14	6 100	10.7	206 900	3.40	6 800	10.7
IUFM	81 863	91 000	11.16	9 137	4.8	100 000	9.89	9 000	5.2
IUT	91 900	97 500	6.09	5 600	5.2	100 700	3.28	3 200	5.2
CPGE	72 788	73 400	0.84	612	3.9	74 000	0.82	600	3.8
STS	236 793	239 000	0.93	2 207	12.7	239 700	0.29	700	12.4
Ensemble	1 792 344	1 878 400	4.80	86 056	100.0	1 929 700	2.73	51 300	100.0

L'on constate ainsi un très net ralentissement du taux global de progression qui passe de 8,4 % à la rentrée 1991-1993 à 4,8 % à la rentrée 1994-1995 et ne devrait plus être que de 2,7 à la rentrée 1995-1996.

Tous types de formations compris, le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur s'élève ainsi à 1.878.400 (Hors Etablissements spécialisés) à la rentrée universitaire 1994-1995, dont, par grandes masses, 1.377.500 dans les universités (73 %), 239.000 dans les sections de techniciens supérieurs (12,7 %), 73.400 dans les classes préparatoires aux grandes écoles, (3,9 %), et 91.00 dans les Instituts de formation des maîtres (9,1 %).

Ce ralentissement ira sans doute en s'accroissant puisque l'on constate un fléchissement des flux d'entrée. En effet, l'année scolaire 1994-95, comme déjà l'année 1993-94 est marquée par une diminution importante des effectifs en classe terminale et spécialement dans les séries générales. En 1994, un taux de réussite plus élevé au baccalauréat devrait tempérer la baisse du nombre de bacheliers généraux. En revanche, en 1995, la perte devrait approcher les 13.000 soit une chute de 4,5 % par rapport à la session précédente, accentuée par le fléchissement attendu des taux de succès au baccalauréat général. Quant aux bacheliers technologiques, leur nombre devrait rester relativement stable sur la période.

Dans ces conditions, même si la proportion de bacheliers poursuivant une formation supérieure s'élève fortement, le flux d'entrée dans les principales formations post-baccalauréat devrait voir sa croissance nettement ralentie dans les années qui viennent.

L'analyse par filière fait ressortir les données suivantes :

- Les Instituts Universitaires de technologie, grâce à la montée en puissance du plan de développement les concernant, devraient connaître la progression la plus forte avec une augmentation de 4,2 % en 1994 et 0,7 % en 1995. 2.000 étudiants supplémentaires, surtout des bacheliers technologiques, devraient ainsi être accueillis en deux ans.
- Les Sections de techniciens supérieurs, après dix années de vive croissance, subissent au contraire un net reflux en 1993 (diminution de 4,1 % par rapport au nombre d'entrants en 1992). Mais, en dépit de la concurrence avec les IUT, elles devraient renouer avec la croissance en 1994.

- Les classes préparatoires aux grandes écoles, qui avaient vu leur développement brutalement stoppé en 1992, ont même réduit leur recrutement en 1993 (400 entrants de moins que l'année précédente Celui-ci devrait se maintenir à un niveau proche des 40.000 élèves.

S'agissant plus particulièrement de l'Université, celle-ci se distingue pour la rentrée 1994-1995 par un afflux important de nouvelles inscriptions, notamment en deuxième cycle (+ 8 %).

Cette progression concerne plus particulièrement les Lettres et Sciences humaines : l'attrait nouveau des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres dans une économie en crise a semble-t-il dopé l'intérêt pour ces filières.

	1993-94		1994-95		Variation		Part e %	1995-1996		Variation		Part e %
	Constat	Prévision	En %	Effectifs	En %	Effectifs		Prévision	En %	Effectifs		
Droit, Sciences Eco, AES	347 200	359 300	3.49	12 100	26.1		364 500	1.45	5 200	25.8		
Lettres, Sciences Humaines	491 700	529 700	7.73	38 000	38.5		556 000	4.97	26 300	39.3		
Sciences, STAPS	318 700	336 400	5.55	17 700	24.4		346 200	2.91	9 800	24.5		
Médecine, Odontologie	122 500	122 800	0.24	300	8.9		119 800	-2.44	-3 000	8.5		
Pharmacie	28 900	29 300	1.38	400	2.1		28 800	-1.71	-500	2.0		
Ensemble	1 309 000	1 377 500	5.23	68 500	100.0		1 415 300	2.74	37 800	100.0		

b) Les projections à l'horizon de l'an 2000

Les années à venir devraient se caractériser par un ralentissement de la croissance des effectifs universitaires. Néanmoins, la comparaison avec l'étranger conduit à modérer cette appréciation, dans la mesure où le taux d'accès à l'enseignement supérieur semble être en France inférieur à ce qu'il est dans d'autres pays développés.

• Les projections d'effectifs

Les projections font état d'une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 1,8 % jusqu'en 1997. Ce ralentissement devrait se produire en raison de l'arrivée dans l'enseignement supérieur de générations moins nombreuses et dont l'effectif resterait

stable. L'hypothèse est faite que la tendance à l'allongement des études (accès plus large en second et troisième cycle) se poursuit.

En dépit de ce ralentissement, les effectifs d'étudiants devraient continuer de croître de façon significative, puisque les projections effectuées par le ministère de l'enseignement supérieur prévoient une augmentation de 15 % d'ici l'an 2000.

La croissance devrait rester soutenue dans les IUT, compte tenu d'une forte volonté politique de voir se développer cette filière et la mise en place du plan de développement des IUT prévoyant la création de 50.000 places supplémentaires d'ici 1996.

Globalement, les nouveaux bacheliers devraient s'orienter plus souvent vers les filières sélectives (IUT CPGE, STS) ce qui devrait alléger d'autant les premiers cycles universitaires.

Dans les disciplines générales de l'Université et en cohérence avec le renforcement des filières scientifiques dans les lycées ce sont les effectifs en sciences qui croîtraient le plus fortement.

	1993	2000	evolution en %
Universités	1 318 129	1 530 000	16.07
IUFM	81 863	100 000	22.16
IUT	92 878	110 000	18.43
CPGE	72 788	78 000	7.16
STS	236 793	257 000	8.53
Ensemble	1 802 451	2 075 000	15.12

Source MESR

• Le taux d'accès à l'enseignement supérieur

Il convient toutefois d'observer que le taux d'accès à l'enseignement supérieur, reste en France, sensiblement inférieur à ce qu'il est dans certains autres pays développés.

Cette donnée conduit à penser qu'une seconde vague d'entrées massives dans l'enseignement supérieur n'est peut être pas à exclure sur longue période.

Il faut toutefois observer en contrepoint que la comparaison avec les autres pays développés a ses limites dans la mesure où tous les pays ne pratiquent pas les mêmes coupures formelles entre enseignements secondaire et supérieur.

taux de nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur à plein temps, pour 100 personnes de la population d'âge théorique (établissements publics et privés en 1991)

Etats Unis	64.8
Australie	51.8
Japon	53.1
Belgique	48.4
Danemark	38.0
France	44.4
Allemagne	42.6
Irlande	33.8
Pays-Bas	35.7
Portugal	35.2
Royaume-Uni	27.7
Autriche	27.7
Finlande	62.2
Norvège	36.7
Suède	47.1
Suisse	26.9
Turquie	14.8
Moyenne	40.6

B. LES MOYENS DES SERVICES

Ils sont marqués par une progression des capacités d'accueil des étudiants

1. Les personnels

Les emplois budgétaires de l'enseignement supérieur seront en 1995 de 118.509 au lieu de 117.114 en 1994 soit une

augmentation nette de 1.395 emplois (+1,19 %) légèrement supérieure à celle de l'an passé (+ 0.91 %.).

Cette augmentation concerne de façon quasi exclusive les personnels titulaires dont les emplois budgétaires passent de 111.402 à 112.771. Les emplois destinés à recruter des personnels contractuels sont au nombre de 5.710, soit une légère augmentation de 31 postes, tandis que les emplois destinés à rémunérer des personnels ouvriers diminue de 5 postes (28 emplois).

L'évolution des effectifs par grande catégorie de postes budgétaires est retracée dans le tableau ci-après:

	effectifs au 31-12-1994	Suppressions	Créations	Solde net	effectifs pour 1995	Part dans le total en %	variation en %
Personnel enseignant et chercheurs	66 990	1 123	2 097	974	67 964	57.35	1.45
Personnel non enseignant	46 136	10 180	10 591	411	46 547	39.28	0.89
Personnel ouvrier	33	5		-5	28	0.02	-15.15
Personnel divers et vacations	3 955		15	15	3 970	3.35	0.38
Total	117 114	11 308	12 703	1 395	118 509	100.00	1.19

a) *Les emplois d'enseignants*

Le projet de budget prévoit la création de 974 emplois d'enseignants (contre 885 l'an dernier), auxquels s'ajoutent 100 équivalents emplois:

- 785 enseignants chercheurs (y compris 26 praticiens hospitalo-universitaires) ;
- 180 agrégés et certifiés ;
- 20 lecteurs de langues étrangères ;
- 15 assistants de disciplines médicales.

Il s'y ajoute 100 équivalents emplois en crédits pour 200 professeurs associés à mi-temps. Ces créations, supérieures à celles de la loi de finances initiale pour 1994, correspondent à un accroissement de 1,7 % du nombre d'enseignants. Elles tiennent compte d'une progression, encore importante, du nombre d'étudiants mais qui devrait ralentir à la rentrée 1995 du fait de la baisse du nombre de bacheliers généraux (recul démographique des années 1993 et suivantes).

**RÉPARTITION DES EFFECTIFS RÉELS D'ENSEIGNANTS
SUR POSTES BUDGÉTAIRES**

DISCIPLINES	CATEGORIES	1993-94	1994-95
Droit, sciences politiques, économiques et de gestion	Professeurs des Universités	1 948	1 991
	Maîtres de conférence	2 687	2 905
	Assistants	732	714
	Autres	1 751	1 742
	total	7 118	7 352
Lettres et Sciences Humaines	Professeurs des Universités	3 693	3 782
	Maîtres de conférence	6 716	7 065
	Assistants	408	393
	Autres	6 498	6 413
	total	17 315	17 653
Sciences	Professeurs des Universités	6 627	6 779
	Maîtres de conférence	12 454	13 181
	Assistants	731	727
	Autres	4 693	4 652
	total	24 505	25 339
Santé	Professeurs des Universités	4 823	4 852
	Maîtres de conférence	3 067	3 017
	Assistants	3 977	3 866
	Autres	31	31
	total	11 898	11 766
Total	Professeurs des Universités	17 091	17 404
	Maîtres de conférence	24 924	26 168
	Assistants	5 848	5 700
	Autres	12 973	12 838
	total	60 836	62 110

RÉPARTITION DES EMPLOIS ET DES PERSONNELS

	Emplois d'enseignants		Enseignants en fonction	
	1993	1994	1993	1994
Universités	50 103	50 128	46 130	47 522
IUT	7 212	7 348	6 774	7 475
Ecoles d'ingénieurs	2 764	3 034	3 180	3 277
Autres établissements	5 497	5 738	4 568	4 724
TOTAL	65 576	66 248	60 652	62 998

b) Les emplois de personnels non-enseignants

411 emplois de personnels non-enseignants sont créés à la rentrée 1995 (contre 215 en 1994). 195, dont 25 pour les bibliothèques, sont destinés aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur (uniquement en catégorie A et B pour tenir compte des besoins prioritaires de ces établissements). 5 emplois sont prévus pour les oeuvres universitaires.

Enfin, 15 emplois sont créés pour le musée des Arts et Métiers.

Catégories de personnels	Année universitaire emplois budgétaires		
	1992-93	1993-94	1994-95
Personnels administratifs	15 900	16 050	16 389
Personnels ingénieurs, techniques, ouvriers et de service	26 324	26 314	26 202
Personnels spécialisés des bibliothèques et des musées	3 205	3 235	3 425
Personnels médico-sociaux	343	343	343
Personnels sur emplois de contractuels	207	194	188
TOTAL	45 979	46 136	46 547

2. Le fonctionnement

Les subventions de fonctionnement (y compris cours complémentaires) aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur augmentent de 105,60 millions de francs.

Les subventions de fonctionnement aux bibliothèques s'accroissent de 11,17 millions de francs auxquels s'ajoutent 14,3 millions de francs pour les musées, et les examens et concours progressent de 7,4 millions de francs.

Les subventions aux établissements d'enseignement supérieur privés sont majorées de 9 millions de francs auxquels s'ajoutent la consolidation des 33 millions de francs décidés l'an dernier sur la réserve parlementaire.

3. Les infrastructures et les équipements

a) L'effort général

Les dépenses en capital s'élèvent au total (hors recherche) à 3.157 millions de francs en AP et à 3.092,5 millions de francs en CP, soit une progression des crédits de paiement en 1995 de + 6,5 %.

Dans cette somme sont compris 83 millions de francs destinés aux opérations d'acquisition d'immeubles situés à Boulogne et sur le boulevard Malesherbes.

Les crédits d'équipement restent stables, mais les crédits de maintenance s'accroissent de + 3,7 %.

Enfin, 20 millions de francs en AP et 10 millions de francs en CP sont affectés au budget de l'Enseignement supérieur au titre des grands travaux (musée des Arts et Métiers).

Au total, en y ajoutant les crédits de construction et de maintenance relevant du budget civil de la recherche, ce sont près de 5 milliards de francs qui sont ouverts au budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour des opérations de construction et d'équipement.

b) Le plan Université 2000

Le schéma Université 2000 a été lancé afin de développer les pôles européens, les nouvelles Universités d'Ile-de-France et de la région Nord Pas-de-Calais, de maîtriser les délocalisations et d'esquisser une politique d'aménagement du territoire.

L'Etat s'engageait sur une enveloppe de 16,2 milliards de francs pour la période 1991-1995 et, les collectivités locales participaient essentiellement aux constructions universitaires et un peu au premier équipement de celles-ci tandis que l'Etat réservait une partie de son enveloppe au développement du logement étudiant (575 millions de francs) et à la maintenance des locaux universitaires.

Le rythme d'investissement a été un peu inférieur à ce qu'il aurait dû être pour que le schéma soit entièrement réalisé à la fin de l'année 1996.

Les contrats régionaux du XI^{ème} plan, qui viennent d'être négociés, intègrent le solde du schéma calculé à la fin de 1993 et

prévoient, en général, des opérations nouvelles. Lorsque aucune opération nouvelle n'est prévue la réalisation du schéma est automatiquement prolongée jusqu'à la fin du XI^{ème} plan.

① Bilan du financement de l'Etat

Le tableau ci-après dresse le bilan du financement par l'Etat du schéma université 2000 de 1991 à 1995 et au-delà.

Bilan de l'exécution de la partie enseignement supérieur du schéma université 2000 -1991 à 1993- et prévisions de dépenses pour le schéma université 2000 de 1994 à la fin du XI^{ème} plan.

(Millions de francs)

	Enveloppe totale	Enveloppe MESR	1991	1992	1993	Total 1991-93	% d'avancement à fin 93
Province	10 738.4	9 666.2	1 559.6	1 664.4	2 130.3	5 354.3	55.4
Île-de-France	4 600.0	4 123.5	361.5	864.7	782.2	2 008.3	48.7
DOM-TOM	450.0	442.6	85.3	96.2	102.6	284.0	64.2
divers	12.7	12.7		2.7		2.7	21.2
Total	15 801.1	14 245.0	2 006.4	2 627.9	3 015.0	7 649.3	53.7
Etab. français à l'étranger	20.0	20.0					
Non répartis	378.9	293.9					
Budget	16 200.0	14 558.9					

➤ Bilan de l'exécution du schéma université 2000 de 1991 à 1993

De l'enveloppe initiale (16,2 milliards de francs) ont été retiré les montants destinés aux "prêts locatifs aidés" pour le logement étudiant (575 millions de francs, ministère de l'équipement) et les dotations de maintenance de la recherche universitaire (566 millions de francs, chapitre 66-72, art. 50) ainsi que celles concernant les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (500 millions de francs, chapitre 46-11), afin d'obtenir l'enveloppe consacrée à l'enseignement supérieur, (14,559 milliards).

Il convient de noter que quelques unes des opérations de construction (y compris pour la recherche universitaire), ne faisaient pas partie du schéma université 2000. Il s'agit des opérations de reconstruction après incendie, des opérations d'urgence, ou encore destinées à la construction de bâtiments modulaires. En outre, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est substitué aux conseils régionaux défailants, pour la construction des deux extensions prévues en Martinique et en Guadeloupe.

En ce qui concerne le premier équipement, celui de 1991 ne concerne pas, sauf exceptions, le schéma université 2000. Ces dotations ont servi à équiper des locaux construits antérieurement à 1991. En 1992, une partie seulement du premier équipement correspond au schéma. En 1993, seules quelques dotations ne correspondent pas au schéma. En outre, au long des trois années étudiées, le ministère a subventionné les établissements pour des ouvertures de départements d'IUT ou de groupes supplémentaires de départements d'IUT existants, sans que leur coût ait été pris en charge dans les différents schémas régionaux.

En ce qui concerne la maintenance, les dotations annuelles de maintenance ont été reprises jusqu'à concurrence des montants globaux arrêtés par les CIAT.

Au total, il apparaît que le taux de la réalisation du programme Université 2000 à la fin de l'année 1993 était de 53,7 % pour l'ensemble de la France, de 55,4 % en province, de 48,7 % en Ile-de-France et de 64,2 % dans les DOM.

➤ **Prévisions de dépenses globales pour le schéma université 2000**

(Millions de francs)

	Constructions et équipements hors XIe plan	Solde U 2000 dans XIe plan	Solde U2000	% de réalisation à fin XIe plan	% pour le MESR
Province	469.3	4 801.5	10 625.1	98.94	109.92
Ile-de-France	286.6	1 855.0	4 149.9	90.22	100.64
DOM-TOM	28.1	227.6	539.8	120.0	122.0
Total	784.0	6 884.1	15 314.8	96.9	107.5

La première colonne décrit les montants des opérations du schéma université à financer hors XI^{ème} plan en 1994. Ce sont celles qui étaient programmées en 1993 et qui, pour des raisons techniques ou financières, n'ont pu être financées en temps utiles.

La deuxième colonne indique les montants des opérations qui seront reprises dans le cadre du XI^{ème} plan.

La troisième colonne propose les montants totaux qui devraient être mis en place d'ici la fin du XI^{ème} plan pour les opérations retenues au titre du schéma université 2000 et les dernières colonnes indiquent le taux de réalisation probable du programme à cette époque.

Il peut être constaté que le taux de réalisation du ministère de l'enseignement supérieur a été respecté et même dépassé. En revanche, le taux de réalisation global est légèrement inférieur, puisqu'il n'atteint que 96,9 %.

Ce sont les opérations non comprises dans le schéma université 2000 -mesures d'urgence de rentrée décidées par le ministre, obligations liées aux sinistres, prises en charge des participations des collectivités locales défaillantes ainsi que les surcoûts dus le plus souvent au glissement dans le temps des projets- qui expliquent le dépassement de 100 %: ce surcoût est faible par rapport à l'ampleur de l'effort et s'explique aussi par le flou de certaines estimations initiales.

En conclusion, nous constatons que dans l'ensemble de la France, l'Etat aura tenu ses engagements et même au-delà, mais au prix d'un glissement dans le temps plus ou moins important.

② Bilan du financement par les collectivités locales

L'étude du financement par les collectivités locales du schéma université 2000 de 1991 à 1995 fait apparaître qu'à la fin de 1993 les collectivités de "province" avaient mis en place près de 50 % des financements attendus (on considère que les financements sont mis en place lorsque les travaux ont commencé). Ce taux descend à 28 % en Ile-de-France et à 29 % dans les DOM-TOM. **Dans l'ensemble, le taux de réalisation par les collectivités locales du plan Université 2000 était, à fin 1993, de 47,5 %.**

En tenant compte des financements du schéma université 2000 attendus, c'est-à-dire ceux qui ont été validés par la nouvelle génération de contrats de plan, **le taux de réalisation globale par les collectivités locales devrait être de l'ordre de 103 %.** Ce taux est de 109 % dans les régions de "province", de 91 % en Île-de-France et de 70 % dans les DOM-TOM, la Réunion, présentant, toutefois, un taux de réalisation de 103 %.

Le dépassement par rapport à 100 % s'explique par des hausses de coût, par l'introduction de la valeur du foncier, par de nouvelles opérations prises en charge par les collectivités, alors qu'elles n'étaient pas inscrites aux schémas de développement régionaux de l'enseignement supérieur.

Si cette réalisation se confirmait, les collectivités locales auraient maintenu et au-delà, leurs engagements pour le développement de l'enseignement supérieur puisqu'elles devraient avoir dépensé en fin de schéma 16,7 milliards de francs.

REGIONS	Financements U 2000 prévus	Financements mis en place de 1991 à 1993	taux de réalisation à fin 1993	Financements ultérieurs attendus à partir de 1994	Financements U2000 qui devraient être réalisés entre 1991 et la fin du XIème plan	taux de réalisation attendu
ALSACE	354.88	465.67	131.22	348.90	814.55	229.53
AQUITAINE	460.25	342.62	74.44	178.00	520.62	113.12
AUVERGNE	321.47	119.35	37.13	239.43	358.80	111.61
BOURGOGNE	283.34	130.64	46.11	158.35	288.99	101.99
BRETAGNE	688.84	405.99	58.94	412.96	818.95	118.89
CENTRE	688.45	345.64	50.21	391.55	737.19	107.08
CHAMPAGNE-ARDENNE	222.90	85.80	38.49	178.60	264.40	118.62
CORSE	30.60	31.95	104.41	12.00	43.95	143.63
FRANCHE COMTE	411.45	210.93	51.27	159.41	370.33	90.01
LANGUEDOC ROUSSILLON	540.00	121.94	22.58	221.20	343.14	63.54
LIMOUSIN	71.40	11.06	15.49	87.13	98.18	137.51
LORRAINE	557.02	412.05	73.97	262.90	674.94	121.17
MIDI-PYRENEES	912.38	381.05	41.76	526.54	907.59	99.47
NORD PAS DE CALAIS	620.00	547.77	88.35	366.95	914.72	147.54
BASSE NORMANDIE	320.00	130.30	40.72	191.70	322.00	100.63
HAUTE NORMANDIE	000.00	361.46	36.15	654.70	1 016.15	101.62
PAYS DE LOIRE	6.40	278.17	47.44	369.14	647.30	110.39
PICARDIE	575.84	288.37	50.08	343.64	632.01	109.75
POITOU CHARENTE	479.54	308.82	64.40	238.85	547.67	114.21
PACA Aix-Marseille	676.50	187.43	27.71	389.70	577.13	85.31
PACA NICE	585.70	146.75	25.06	378.48	525.23	89.68
RHONE ALPES Grenoble	511.45	197.15	38.55	324.90	522.05	102.07
RHONE ALPES Lyon	667.55	235.15	35.23	437.38	672.53	100.75
Sous-Total	11 565.96	5 746.06	49.68	6 872.41	12 618.42	109.10
PARIS	n.c.	82.60		378.00	460.60	
CRETEIL	n.c.	17.00		217.00	234.00	
VERSAILLES	n.c.	142.00		71.00	213.00	
GRANDS ETABLISSEMENTS	n.c.	0.00		98.00	98.00	
Programme de développement	850.00	430.63	50.66	744.41	1 175.04	138.24
CODUNIF	2 000.00	499.45	24.97	1 159.35	1 658.80	82.94
Sous-Total	4 220.00	1 171.68	27.76	2 667.76	3 839.44	90.98
ANTILLES-GUYANE	92.00	36.00	39.13	28.00	64.00	69.57
REUNION	212.10	80.38	37.90	137.60	217.98	102.77
PACIFIQUE	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sous-Total DOM-TOM	404.10	116.38	28.80	165.60	281.98	69.78
TOTAL FRANCE	16 190.06	7 034.12	43.45	9 705.77	16 739.84	103.40

3. Conséquences budgétaires de la poursuite de la réalisation en 1995 du schéma université 2000

Lorsque la gestion 1994 sera achevée, le solde encore à financer du programme Université 2000 sera d'environ 4,3 milliards de francs pour les constructions et 0,7 milliard pour le premier équipement, soit au total près de 5 milliards de francs.

Le budget 1995 contribuera à la poursuite de la réalisation du schéma Université 2000. Dans les régions où l'enveloppe des opérations nouvelles du XI^{ème} plan est importante, quelques-unes de ces dernières pourront également être financées en 1995. Ceci est rendu possible par le fait que certaines régions n'ont pas pu ou pas souhaité privilégier l'enseignement supérieur dans le contrat du XI^{ème} plan, ce qui conduit à étaler la réalisation du schéma université 2000, dans ces régions-là, jusqu'en 1998.

Toutefois, il convient de noter que le Gouvernement vient de décider, à l'issue du comité interministériel qui s'est tenu à Troyes le 20 septembre dernier, de mettre en place de nouveaux schémas régionaux de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour dessiner la nouvelle carte du paysage universitaire. Dans ce cadre, un "comité de pilotage" dont la responsabilité sera assurée par les ministères de l'intérieur et de l'enseignement supérieur, sera chargé de dresser un bilan, quantitatif et qualitatif du schéma "Université 2000". Il devra aussi préparer les thèmes de la réflexion qui, dès 1995, sera menée dans chaque région avec les élus locaux, les responsables des établissements supérieurs et du monde économique.

A l'issue d'une discussion qui devrait s'étaler sur deux ans, le Gouvernement souhaite pouvoir disposer, en 1996, d'une carte "cohérente" des formations, mieux insérées dans leur milieu local, en même temps que garanties dans leur pérennité par de nouvelles conditions de financement.

4. L'action en faveur de l'enseignement supérieur privé.

a) Orientations générales et critères d'attribution des aides

L'enseignement supérieur privé comprend deux types principaux d'établissements subventionnés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

• Les établissements privés à vocation universitaire générale

Sont financés dans cette catégorie d'établissements, les cinq instituts catholiques (Angers, Lille, Lyon, Paris et Toulouse), l'institut protestant de théologie, l'institut de théologie orthodoxe, l'institut des relations publiques et de la communication d'Angers et les facultés libres de Paris (faculté libre de philosophie comparée, faculté libre de Paris et d'Ile-de-France, faculté libre d'économie et de droit, faculté libre internationale pluridisciplinaire).

La politique suivie vis à vis de ces établissements était, jusqu'en 1986, basée sur la notion de complémentarité entre leurs enseignements et ceux dispensés par les établissements publics. Des conventions fondées sur cette notion avaient été conclues avec les instituts catholiques dès 1980 et en 1981 avec l'institut protestant de théologie.

Cette notion a été abandonnée et de nouvelles conventions, conclues avec chaque institut en 1987, ont été renouvelées en 1992 pour une durée de quatre ans. De nouvelles conventions ont été passées en 1994 avec les quatre facultés libres de Paris.

L'aide de l'Etat prend désormais davantage en compte la qualité et l'intérêt propre présentés par les activités d'enseignement et de recherche de ces établissements.

- **Les établissements privés à vocation technologique ou commerciale**

En 1987, une convention, similaire à celles signées avec les cinq instituts catholiques, avait été conclue avec la fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC).

En 1988, conformément à une circulaire du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics, des conventions ont été passées avec l'association des grandes écoles fédérées d'ingénieurs de la région Nord (GEFIRN), chaque école composant la FESIC et enfin avec les autres établissements recevant une subvention supérieure à 180.000 F. Ces conventions ont été renouvelées en 1992 au bénéfice des établissements percevant une subvention égale ou supérieure à 300.000 F, ce qui est le cas d'une grande majorité des établissements subventionnés.

Cette généralisation de la procédure conventionnelle et de la prise en compte de l'intérêt propre des activités de ces établissements aboutit donc à une unification des relations avec les différents types d'établissements.

b) Orientations budgétaires pour 1995

- **Subventions pour 1994**

La loi de finances pour 1994 avait prévu une augmentation de 40,2 millions de francs, dont 33 millions à titre exceptionnel non reconductible des subventions destinées à l'enseignement supérieur privé. Ces subventions représentent la quasi-totalité (175 MF), des crédits inscrits au chapitre 43.11, (article 10 *Encouragements divers*) du budget du ministère de l'enseignement supérieur, qui atteignent 186 MF.

• Budget 1995

Dans la loi de finances pour 1995 il est prévue d'augmenter de 9 millions de francs, les subventions destinées à l'enseignement supérieur privé au titre des mesures nouvelles. Ceci correspond à un montant global de 184 millions qui seront inscrits sur ce même chapitre 43-11.

Par ailleurs, un décret devrait intervenir d'ici la fin de l'année afin d'assouplir les conditions d'habilitation d'établissements privés d'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, possibilité qui était réservée jusqu'à maintenant à des établissements existant à la date du 1^{er} novembre 1952. Cette habilitation sera accordée après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur Privé ; les formations habilitées seront soumises à l'inspection de l'Etat.

II - L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

L'aide sociale aux étudiants demeure une des priorités de l'action du ministère. Celui-ci a prévu d'une part une augmentation du taux des bourses attribuées sur critères sociaux et pédagogiques et d'autre part, un effort quantitatif et qualitatif en matière d'hébergement et de restauration, accompagné d'un développement de la prévention médicale.

Afin de compléter ce dispositif apte à faciliter les études d'une population étudiante en croissance, une mission conjointe de l'inspection de l'éducation nationale et des affaires sociales, sur le fonctionnement des Services de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, dont les conclusions seront connues prochainement, devrait permettre de mieux cerner les besoins de santé des étudiants et d'apporter les améliorations qui s'avèreraient nécessaires.

Ainsi, l'ensemble des crédits consacrés à l'action sociale en faveur des étudiants qui était de 6,9 milliards en 1994, augmentera en 1995 de 6,8 % pour s'établir à 7,3 milliards de francs.

(Millions de francs)

	crédits votés 1994	crédits demandés 1995	Evolution en %	part en %
aides directes				
bourses et secours d'études (43-71)	5 394.7	5 814.7	7.79	78.85
aides indirectes				
oeuvres universitaires	1 453.3	1 501.3	3.30	20.36
36-14	527.3	558.2	5.86	7.57
46-11	926.0	943.1	1.84	12.79
médecine préventive (31-05 et 36-11)	57.3	58.0	1.22	0.79
total	6 905.3	7 374.0	6.79	100.00

A. LES BOURSES

Les crédits destinés au versement de bourses aux étudiants représentent l'essentiel de l'action sociale du ministère (78,8 %). Ils bénéficient d'une augmentation de 7,8 % (contre 12,3 % pour 1994) et représentent, pour 1995, une masse financière de 5.8 milliards de francs. A la rentrée 1994, les taux des bourses d'enseignement supérieur ont été majorés de 5 % par rapport à ceux applicables en 1993-1994 pour une population boursière que l'on peut estimer à 378.000 étudiants. Une nouvelle progression des effectifs boursiers de 3,1 % est prévue à la rentrée 1994, pour tendre vers l'objectif de 25 % d'étudiants boursiers dans les prochaines années contre près de 21 % actuellement.

Les revalorisations successives du taux des bourses depuis 1993, + 8 % pour une inflation de 4,2 % durant la même période, ont nettement amélioré leur pouvoir d'achat. A la rentrée 1994, le premier échelon de bourse atteindra 6.912 F par an. Cette évolution budgétaire favorable se conjugue à une amélioration du système des bourses recentré sur l'étudiant lui-même. Depuis la rentrée 1993, l'étudiant qui est éloigné de plus de 250 km de son domicile bénéficie d'un point de charge supplémentaire. (ce point de charge n'étant jusqu'alors accordé qu'à compter de 300 km) ; les étudiants boursiers d'Ile-de-France bénéficient d'un complément de bourse de 954 F au titre de la prise en charge partielle de leurs frais de déplacement. Les mesures précédemment mises en œuvre demeurent : 5 échelons de bourse au lieu de 9 ; prise en compte de la situation des étudiants handicapés qui ont besoin d'une tierce personne par l'attribution d'un point de charge supplémentaire ; complément de bourse après retour de maternité d'un montant de 1.710 F pour l'année 1994-1995 ; bourse cumulable avec un emploi

occasionnel ; seul le revenu brut global de l'année de référence est pris en compte pour les ressources des familles.

Enfin, au cours de l'année universitaire 1994-1995, la mensualisation des bourses sera effective dans vingt des vingt-huit académies.

B. LES OEUVRES UNIVERSITAIRES

Les crédits accordés aux oeuvres universitaires augmentent de près de 48 millions de francs destinés essentiellement à l'amélioration de l'aménagement des restaurants et au fonctionnement des cités universitaires, à la mise en service de nouveaux restaurants (9.000 places) et à la mise en place du dossier social unique des étudiants. L'année 1995 verra, conformément aux recommandations du rapport Prévost, la généralisation de la gestion des bourses par les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Les crédits destinés à l'hébergement et à la restauration universitaire s'établissent à 943,1 millions de francs pour 1995, soit une progression de 2,3 %.

En matière de logement, la volonté exprimée par le plan social étudiant a été respectée et même au-delà puisque plus de 28.000 logements ont été construits de 1988 à 1994. Il est prévu d'en construire au moins 6.000 en 1995. Dans cette perspective, un crédit de 115 millions de francs est inscrit au budget du ministère du Logement.

L'ouverture de 10.000 nouvelles places supplémentaires de restaurant à la rentrée 1994 doit permettre de poursuivre l'extension des équipements de restauration existants mais aussi l'ouverture de nouvelles unités mieux adaptées et plus proches des lieux d'enseignement délocalisés. De même, des mesures sont à l'étude pour permettre d'améliorer la qualité des repas offerts aux étudiants selon les recommandations préconisées par les spécialistes de la restauration collective. Le prix du ticket a été augmenté dans une proportion raisonnable de 12,30 F à 12,70 F à la rentrée 1994.

Pour accompagner ce développement, il est prévu au titre du budget 1995 de créer 5 emplois de personnels administratifs -soit 220 emplois depuis 1992- auxquels s'ajoutent 134 emplois transférés dans le cadre de la prise en charge de la gestion des bourses d'enseignement supérieur par les CROUS.

Conformément au programme "Université 2000", l'objectif fixé en 1991 de 50.000 places supplémentaires de restaurant et de 30.000 logements nouveaux d'ici 1995 devrait être atteint voire dépassé.

Par ailleurs, le dossier social unique testé dans l'académie de Limoges en 1992-1993 a été étendu à quinze autres CROUS (Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Montpellier, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen) en 1994-1995.

C. LA MÉDECINE UNIVERSITAIRE

L'action sociale du ministère en faveur de la santé des étudiants se traduit trouve sa principale traduction dans la visite médicale obligatoire pour les étudiants en première inscription. Le ministère s'efforce par ailleurs d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation et de santé que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité. A cet effet, les services de médecine préventive et de promotion de la santé prennent une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation sanitaire portant sur le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles, le tabagisme et autres toxicomanies.

De plus, une action de sensibilisation est entreprise auprès des établissements pour que l'accueil des étudiants handicapés figure au rang de leurs priorités. Il faut souligner que le nombre d'étudiants handicapés est en nette augmentation, passant de 2.132 en 1990-1991 à 3.601 en 1993-1994. Désormais, chaque établissement a nommé un responsable de l'accueil des handicapés. Une circulaire du 2 mars 1994 permet de nouvelles avancées très attendues dans le domaine des examens : utilisation possible avec les garanties nécessaires de micro-ordinateurs, une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée, l'extension de ces dispositions générales au concours.

Par ailleurs, deux brochures d'information sont désormais à la disposition des étudiants handicapés : un dépliant intitulé "Aides offertes aux étudiants handicapés" et une brochure recensant par université les conditions d'accueil de ces étudiants aussi bien dans leur vie quotidienne que dans leurs études.

Enfin, les établissements peuvent, depuis la rentrée 1991-1992, par le biais d'un fonds d'amélioration de la vie étudiante, abondé par un prélèvement minimum de 43 F à compter de la rentrée 1994 sur les droits d'inscription, mener des actions complémentaires en faveur de l'ensemble de leurs étudiants sans pour autant exclure des aides en faveur des étudiants en situation difficile.

III - L'EFFICACITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Malgré une augmentation du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire supérieure à celle du budget général, on constate une détérioration du taux d'encadrement des étudiants.

L'augmentation globale des crédits du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire se traduit certes par une augmentation significative des personnels enseignants, mais celle-ci demeure inférieure à la croissance du nombre des étudiants.

Il y a donc eu une détérioration du **taux moyen d'encadrement des étudiants**. Les derniers chiffres établis par le ministère font en effet apparaître que ce taux est passé de 19,6 % en 1993 à 22,1 en 1995. Pour 1995, il devrait s'établir à 22,9. En d'autres termes, les enseignants doivent dispenser leur savoir à une masse croissante d'étudiants, au détriment, toutes choses égales d'ailleurs, de l'efficacité pédagogique.

	Etudiants	Evolution en %	Enseignants	Evolution en %	Taux d'encadrement *
1985	981 059	2.0	50 095	1.2	19.6
1986	985 206	0.4	51 174	2.2	19.3
1987	1 004 981	2.0	51 750	1.1	19.4
1988	1 052 113	4.7	52 186	0.8	20.2
1989	1 130 059	7.4	54 234	3.9	20.8
1990	1 197 567	6.0	55 376	2.1	21.6
1991	1 252 642	4.6	58 009	4.8	21.6
1992	1 327 458	6.0	60 616	4.5	21.9
1993	1 419 525	6.9	64 314	6.1	22.1
1994	1 494 125	5.3	65 896	2.5	22.7
1995	1 535 625	2.8	66 996	1.7	22.9

* chapitre 31-11 : hors IUFM et élèves ENSSIB, non compris les personnels hospitalo-universitaires du chapitre 31-96, y compris P.A.S.T.

Source : MESR

Les jeunes qui chaque année sortent du système éducatif pour se présenter sur le marché du travail sont de plus en plus qualifiés. Les élèves sont de plus en plus nombreux à accéder à des formations post-bac et ils quittent l'enseignement supérieur après des études de plus en plus longues. Ils étaient en 1992, 11 % de plus qu'en 1991 à sortir avec au moins la licence.

Au cours des années 80, ce sont les cursus menés jusqu'au niveau de la licence et au-delà (niveaux I et II) qui ont le plus progressé. En 1984, 94.100 étudiants, soit 35 % des sortants quittaient l'enseignement supérieur avec un tel niveau de formation. En 1990, ils étaient 131.000, soit 37 % des sortants. En 1992, cette proportion s'établit à 41 %, pour l'essentiel à cause de la création des IUFM : 20.000 enseignants en sont déjà issus, tous titulaires d'au moins une licence.

Dans le même temps, la proportion de sortants aux niveaux III (Diplôme universitaire d'enseignement général) est restée proche de 33 % jusqu'en 1990, puis est passée à 28 % en 1992, en raison de la disparition des écoles normales d'instituteurs.

Celle des sortants non diplômés a d'abord baissé de 32 % à 30 %, de 1984 à 1990, pour remonter ensuite à 31 %. En 1992 124.000 jeunes quittent l'enseignement supérieur sans y avoir acquis aucun diplôme nouveau.

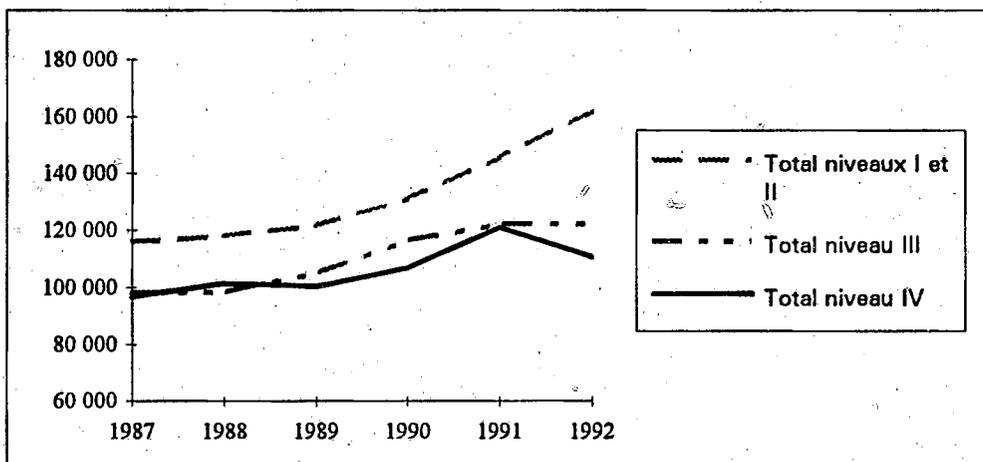
Toujours plus nombreuses que les hommes à fréquenter l'enseignement supérieur, les femmes sont moins présentes dans les filières qualifiantes. Cette différence de comportement entre hommes et femmes est particulièrement marquée dans les formations non universitaires.

A l'Université, les disciplines générales (droit-économie, lettres, sciences) ont formé près de 190.000 des sortants de 1991. Si la filière scientifique n'intervient que pour un quart dans ce total, c'est elle qui délivre proportionnellement le plus de diplômes et qui connaît le moins d'abandons.

SORTIES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Total des sorties	310 600	317 700	326 800	354 100	388 900	394 600
Total niveaux I et II	115 800	118 000	121 700	131 000	145 700	161 786
Total niveau III	98 200	98 300	104 900	116 300	122 300	122 326
Total niveau IV	96 600	101 400	100 200	106 800	120 900	110 488

EVOLUTION DES SORTIES PAR NIVEAU DE FORMATION



IV - LA DIMENSION INTERNATIONALE

A. LES PROGRAMMES EUROPÉENS.

L'activité européenne des établissements d'enseignement supérieur français permet à la France de figurer au premier rang des pays de la Communauté pour la participation aux programmes européens ERASMUS ECTS COMETT et TEMPUS concernant l'enseignement supérieure. Elle n'est légèrement devancée que par la Grande-Bretagne, du fait de l'attraction qu'exerce la langue anglaise sur la population étudiante européenne.

1. ERASMUS et LINGUA II

Créé en 1987, ERASMUS est le plus connu des programmes d'échange universitaires. Il permet aux étudiants d'effectuer une partie de leur cursus à l'étranger par l'octroi de bourses. Le programme est actuellement dans sa seconde phase : 1990-1995. Il concerne l'ensemble des pays européens, mais aussi, depuis 1993, les pays de l'AELE. En plus des aides à la mobilité les étudiants bénéficient de la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger.

Toutes les Universités françaises et une grande partie des écoles d'ingénieur ont des accords avec des partenaires étrangers. Le bureau ERASMUS à Bruxelles sélectionne leurs projets de coopération : les programmes inter-universitaires de coopération (PIC). Les établissements participant reçoivent un financement dans le cadre des PIC.

Les étudiants bénéficient d'une bourse de 700 francs mensuels environ pour les aider à faire face aux frais supplémentaires qu'occasionne un séjour à l'étranger. Le ministère de l'enseignement supérieur complète l'aide communautaire, en allouant à chaque étudiant une somme supplémentaire, prélevée sur un budget spécifique de 10 millions de francs annuels, reconduit en 1994. En 1990 cette somme était de 300 francs par mois, elle sera de 183 francs en 1994.

Depuis 1988 plus de 20.000 étudiants français (inscrits en majorité en licence ou en maîtrise) ont effectué des séjours dans des établissements d'enseignement supérieur européens au titre d'ERASMUS. Ces séjours peuvent aller de trois mois à une année universitaire complète. Les Français sont ceux qui se déplacent en plus grand nombre puisque près de 20 % des bourses ERASMUS leur sont attribuées.

Nos établissements d'enseignement supérieur participent à 55 % des programmes de coopération. Notre partenaire privilégié est le Royaume-Uni. Ce pays est la première destination des étudiants français (43 %) suivi de l'Allemagne (22,5 %), l'Espagne (16 %) et l'Italie (5 %). Les disciplines les mieux représentées sont la gestion, les sciences de l'ingénieur et les langues. Les établissements d'enseignement artistique participent également au programme ERASMUS. Toutefois, avec seulement 4 % du total des étudiants concernés, les sciences humaines occupent une place insuffisante dans le programme.

On constate un équilibre entre le nombre d'étudiants français qui partent à l'étranger et ceux qui viennent en France. En effet, 20 % des "euro-étudiants" choisissent la France comme destination. Parmi eux, une majorité de Britanniques, puisqu'un sur trois fréquente une université française. Puis viennent les Espagnols (28 %), les Allemands (un sur quatre), les Portugais et les Irlandais.

2. ECTS

Le projet pilote ECTS (european community course credit transfer system) entre dans le cadre du programme ERASMUS et vise à promouvoir la mobilité des étudiants, grâce à la

reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études suivies dans les différents Etats membres de la Communauté. La phase d'expérimentation d'ECTS a débuté pendant l'année scolaire 1988/1989 pour s'achever en 1995-1996.

En 1994, 145 institutions ou associations d'enseignement supérieur des douze Etats membres et des sept pays de l'AELE, participent au programme ECTS. Le programme ECTS couvre cinq domaines : histoire, gestion, chimie, médecine et ingénierie mécanique.

Quinze établissements français (dix universités, trois écoles d'ingénieurs, deux écoles de commerce) sont intégrés aux réseaux développés par ECTS, pour un total d'environ 150 étudiants bénéficiaires, soit environ 20 % des étudiants communautaires participants (Royaume-Uni : 26 % ; Allemagne et Espagne : 19 % chacun). Les flux propres à ECTS révèlent les mêmes tendances qu'ERASMUS. Les étudiants français se dirigent spontanément vers le Royaume-Uni, puis l'Espagne et l'Allemagne.

L'intérêt immédiat du système est de permettre à l'étudiant désireux d'effectuer un séjour d'études à l'étranger de réaliser son projet individuel sans retarder ou altérer son cursus national.

3. COMETT

Le programme COMETT est le doyen d'âge des programmes de coopération. Créé en 1986, il a été reconduit en 1989 et ce jusqu'en 1995. COMETT associe les pays de l'Union européenne et les pays de l'AELE.

COMETT favorise la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises dans le but d'améliorer la formation des enseignants et des étudiants aux technologies nouvelles, lors de séjours en entreprise.

COMETT fonctionne sous forme d'appel d'offres de la commission des communautés européennes via un réseau de correspondants : les associations de coopération université-entreprises pour la formation (AUEF). Les AUEF fonctionnent soit par régions, soit par secteur de pointe, tels le génie du logiciel, le génie électronique, les télécommunications et les transports. Il existe dans chaque Etat un centre national d'information. Le réseau européen des AUEF comporte 200 correspondants dont 15 % sont français.

COMETT favorise par le versement d'allocations de séjour, le placement d'étudiants et même d'enseignants. Ils sont accueillis dans des entreprises dont 30 à 40 % sont des petites et moyennes entreprises. En outre, COMETT permet le placement de personnel des entreprises en Université. La formation est donc initiale et continue. Les projets communs de formation aux nouvelles technologies s'étalent en général sur trois ans.

Le montant du budget total consacré à l'appel d'offre 1994 s'est élevé à 40.138.186 ECU.

L'enveloppe consacrée aux projets européens initiés en France est de 5.562.856 ECU, c'est-à-dire 17,5 % de l'enveloppe totale nouveaux projets.

- 1.174.000 ECU pour les renouvellements

- 4.388.856 ECU pour les nouveaux projets.

Les montants alloués aux projets français au titre de l'appel d'offres 94 sont en augmentation de 0,8 % par rapport à 1993.

Avec près de 14 %, la France enregistre ainsi un pourcentage de "retour financier" plus faible que les années précédentes, mais elle conserve néanmoins la première place sur les cinq années écoulées de COMETT II (1990-1994) avec près de 17,5 % du budget total (soit environ 32,8 millions d'ECU), devant le Royaume-Uni (17,2 %) et l'Allemagne (14,5 %).

4. Le programme TEMPUS

Le programme européen TEMPUS a été lancé en 1990. Les objectifs poursuivis visent à soutenir le processus de réforme engagé dans les pays d'Europe de l'Est en facilitant les échanges et la mobilité des personnes, notamment des étudiants et des professeurs d'Université, en contribuant à améliorer les formations dans les disciplines retenues comme prioritaires par les pays bénéficiaires et enfin en encourageant la coopération entre l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et orientale.

Le programme réalise ces objectifs en soutenant financièrement deux types d'activités :

- les projets communs (PEC) qui constituent le principal instrument de coopération et supposent la participation d'au moins un établissement universitaire d'un pays de l'Est et celle d'au moins deux

organismes partenaires situés dans deux Etat membres de la Communauté. Il convient de rappeler que les pays du groupe G 24 peuvent également prendre part à un projet commun ;

- les bourses de mobilité individuelle pour le personnel d'Université (missions d'enseignement, stages, pratiques, recyclage du personnel et visites spécifiques de courte durée.

La participation française au programme TEMPUS est importante : le nombre des projets présentés à la sélection est allé croissant : au nombre de 453 en 1990-1991, il atteint 510 en 1991-1993 puis 684 en 1993-1994.

De même le nombre de projets retenus à chaque campagne est satisfaisant : 61 au titre de la sélection 1990-1991 (soit 40 % du total des projets), 131 pour celle de 1991-1993 (soit 41 %). Pour celle de 1993-1994, il revient à 83 projets représentant 35 % de l'ensemble des projets retenus, cette baisse étant consécutive à l'extension du programme à l'Albanie et aux trois Républiques baltes.

Le programme Tempus a été reconduit pour une seconde phase (1994-1998), avec un élargissement des pays éligibles à trois Républiques de l'ex-Union soviétique : la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine, après une phase préparatoire en 1993.

Aides reçues par la France de la Communauté Européenne

ERASMUS

1992-1993 :	61.929.120 F
1993-1994 :	60.176.340 F

ECTS

1992-1993 :	726.000 F
1993-1994 :	1.955.804 F

LINGUA (action II)

1992-1993 :	2.711.610 F
1993-1994 :	5.749.988 F

COMETT

1992-1993 :	40.920.000 F
1993-1994 :	36.269.821 F

5. Les nouveaux programmes

Les programmes ERASMUS et LINGUA d'une part, et COMETT d'autre part, arrivent à leur terme le 31 décembre 1994. SOCRATES, programme de coopération en éducation, et LEONARDO, programme de politique commune en formation professionnelle, ont été proposés par le Commissaire pour l'éducation, la formation et la jeunesse pour leur succéder. Le 21 juin à Luxembourg, le conseil des ministres de l'Education a adopté une position commune sur SOCRATES. Le 22 juin, les ministres des Affaires sociales firent de même pour LEONARDO.

SOCRATES

Le nouveau traité d'Union européenne (Maastricht) donne, pour la première fois dans l'histoire de la Communauté, compétence à la Commission pour traiter des problèmes d'éducation (article 126). Ainsi, le programme étendra-t-il son champ d'application. Jusqu'alors limitée par un artifice juridique à des actions dans l'enseignement supérieur, la Commission pourra désormais mener des actions dans l'enseignement primaire et secondaire.

Le programme est découpé en trois chapitres : enseignement supérieur, enseignement scolaire et mesures transversales communes aux deux chapitres pour les langues et l'enseignement à distance. Le chapitre I de SOCRATES est destiné à l'enseignement supérieur. Il reprend l'acquis des programmes précédents, ERASMUS et LINGUA, et en consacre le succès puisqu'il conserve le nom d'ERASMUS, devenu populaire dans le monde académique. Il a pour objectif de promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur des Etats membres et d'encourager la mobilité des étudiants. Se retrouvent donc dans le programme, les programmes inter-universitaires de coopération (PIC) permettant de développer en commun des programmes d'études, de préparer la mobilité des étudiants et des enseignants, de faciliter la reconnaissance académique des périodes d'études passées à l'étranger ou de développer l'apprentissage des langues.

LEONARDO

LEONARDO est un programme destiné à mettre en oeuvre la politique de formation professionnelle de l'Union européenne qui appuie et complète les actions des Etats membres. Il reprend les programmes COMETT, EUROTENET, FORCE et PETRA et ne se limite donc pas au seul enseignement supérieur.

Le programme est découpé en quatre volets : amélioration des systèmes de formation professionnelle, amélioration

des actions de formation professionnelle, y compris par la coopération université-entreprise, développement des compétences linguistiques, des connaissances et de l'information et mesures d'accompagnement.

Les actions à destination des étudiants, menées dans le cadre de la coopération université-entreprise (COMETT), sont toutefois reconnaissables, puisque se retrouvent dans le programme LEONARDO les placements d'étudiants et de diplômés en entreprise.

SOCRATES et LEONARDO devraient pouvoir être mis en oeuvre dès le 1^{er} janvier 1995. Toutefois, le traité de Maastricht impose des procédures de décision plus contraignantes qu'auparavant. Le programme SOCRATES est soumis à la procédure de co-décision, le programme LEONARDO est soumis à la procédure de coopération, plus souple. Cela signifie qu'une seconde lecture sera effectuée par le Parlement européen. Il reste donc possible que les programmes soient amendés ou que les budgets soient revus.

Si une décision n'était pas prise le 1^{er} janvier 1995, une procédure exceptionnelle permettrait aux anciens programmes actuels d'être maintenus pour le temps nécessaire à l'adoption des suivants. Ils n'y aurait ainsi pas d'interruption.

B -L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A L'ETRANGER

Bien qu'il n'existe pas, à proprement parler, d'enseignement supérieur français à l'étranger, on peut considérer que, depuis quelques années, les politiques internationales menées par les établissements, d'une part, et l'action de l'Etat, d'autre part, ont tendu à créer, à travers des partenariats de diverses natures, les éléments d'une ouverture vers l'extérieur de l'enseignement supérieur français.

Outre les programmes européens qui viennent d'être exposés, cette ouverture se manifeste au travers des 130 instituts culturels français à l'étranger. Ces services extérieurs du ministère des affaires étrangères peuvent dispenser, pour le compte d'universités françaises auxquelles ils sont liés par convention, des cours de diplôme d'enseignement supérieur général ou même de licence à des étudiants étrangers. Ce système existe essentiellement dans les pays de l'Union européenne.

Par ailleurs, le ministère de l'enseignement supérieur assume directement le financement de cinq grands établissements de recherche à l'étranger. Il s'agit de la Casa de Velásquez à Madrid

(toutes sciences humaines et sociales appliquées au monde hispanique ; hébergement d'artistes), de l'Ecole française de Rome (toutes sciences humaines et sociales, mais avec une forte prédominance pour l'histoire, appliquées à l'Italie), de l'Ecole française d'Athènes (archéologie et histoire du monde grec, avec une forte prédominance de l'antiquité grecque classique), de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (sciences historiques et philologiques appliquées à l'Egypte pharaonique, gréco-romaine, chrétienne et islamique), l'Ecole française d'Extrême-Orient, dont le siège est à Paris, mais qui possède plusieurs implantations en Asie du Sud et du sud-est (philologie, histoire religieuse, civilisation des mondes indien et chinois au sens large, y compris l'Indonésie, la Thaïlande et le Japon).

Chaque établissement reçoit, pour des séjours d'une durée variable de 2 à 4 ans, des membres se consacrant à plein temps à la recherche. Ces établissements reçoivent des crédits importants du ministère de l'enseignement supérieur qui se justifient en raison de leurs contraintes, de leur histoire et de leurs missions, mais aussi du fait du rôle actif qu'ils jouent au service des études doctorales. En 1993, les crédits dont ils disposaient s'élevaient à 53 millions de francs.

* * *

*

CHAPITRE III

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Les principales priorités du Gouvernement actuel en matière d'enseignement supérieur concernent, d'une part, l'adéquation des effectifs d'enseignants à l'augmentation des effectifs et, d'autre part, l'aide à apporter aux étudiants.

Mais au-delà de ces priorités, qui viennent d'être décrites dans le chapitre précédent, l'action du Gouvernement au cours des deux dernières années s'est attachée également à revaloriser la condition des personnels, à proroger le statut dérogatoire des universités nouvelles, à améliorer la filière technologique et à promouvoir un programme spécifique dénommé "bibliothèques universitaires".

I - L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES PERSONNELS

Le Gouvernement a entendu mener une politique active en faveur des ressources humaines. Néanmoins des carences importantes demeurent, surtout en ce qui concerne la situation des personnels non enseignants.

A. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS.

• Le budget 1995

Le projet de budget 1995, conformément aux engagements antérieurs, consacre 50 millions de francs à la requalification des personnels. Ces mesures concernent :

- la transformation de 90 emplois de maîtres de conférence de 2^{ème} classe et de 40 professeurs de 2^{ème} classe en 21 professeurs des universités de classe exceptionnelle, 47 de 1^{ère} classe, 2 de 2^{ème} classe, 40 maîtres de conférence hors classe et 20 maîtres de conférence de 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoute la création de 80 emplois de professeurs d'université de 1^{ère} classe et de 38 emplois de maîtres de conférence de 1^{ère} classe, ce qui permet des promotions à un niveau comparable à celui de l'année précédente ;

- la transformation de 72 emplois d'assistants en 72 maîtres de conférence ;
- la continuité du plan de revalorisation des personnels enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur : + 2 millions de francs.

• **le rapport Quenet**

Le ministre de l'enseignement supérieur a demandé à un groupe de travail présidé par le recteur Maurice Quenet, de réaliser un rapport sur l'évolution du recrutement et des carrières des enseignants-chercheurs. Tous les corps et toutes les disciplines, à l'exception de la médecine et de l'odontologie ont été étudiés. Une trentaine de recommandations portant sur tous les aspects de la carrière universitaire depuis le "vivier" des docteurs et la rédaction de la thèse, jusqu'au passage, à la classe exceptionnelle, des professeurs. Ce rapport présenté le 19 mai par le ministre de l'enseignement supérieur contient les principales recommandations suivantes.

En ce qui concerne les conditions de préparation de la thèse de doctorat et la constitution du "vivier" des docteurs, le rapport dresse un bilan plutôt positif. La reconstitution du vivier a été facilitée par le développement des systèmes d'aide à la préparation d'une thèse. De ce point de vue, la situation récente est plutôt favorable, notamment dans les sciences exactes.

En revanche, les dispositifs actuels sont moins bien adaptés aux disciplines des sciences humaines et sociales : la dotation des allocations de recherche et des monitorats dans ces disciplines est trop faible, leur durée est trop courte par rapport à la durée de la thèse et les Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ne prennent pas convenablement le relais. Enfin, les dispositifs d'aide sont peu propices au recrutement des agrégés de l'enseignement secondaire.

Le rapport propose de mettre en place des systèmes différenciés, de remplacer le système des monitorats et des ATER par des allocations d'enseignement s'ajoutant aux allocations de recherche et modulables chaque année, ainsi que de créer des procédures de congé spécial ou de détachement permettant aux jeunes agrégés de préparer une thèse à l'université dans des conditions statutaires satisfaisantes. La durée de financement de la thèse pourrait être maintenue à trois ou quatre années et le nombre des allocations dans le domaine des sciences humaines et sociales augmenté.

S'agissant des modalités de recrutement, le rapport critique le dispositif de la liste de qualification. Il fait apparaître qu'à l'issue des deux campagnes de recrutement 1992 et 1993, s'est constitué un "stock" de 9.000 qualifiés non recrutés pour le corps des maîtres de conférences et de 3.000 qualifiés non recrutés pour le corps des professeurs. Le système de la liste de qualification, du fait du nombre élevé des qualifiés par rapport aux postes à pourvoir, crée un vivier de "reçus-collés" qui ne seront pas tous recrutés, tandis que des postes demeurent vacants dans les universités. Les listes de qualification posent ainsi un réel problème et il est apparu au groupe de travail que c'était le principe même de ces listes qui était contestable. Pour tirer les conséquences de ce constat critique sans remettre en cause le renforcement de l'autonomie des universités pour le recrutement de leurs enseignants-chercheurs, le rapport propose de supprimer la qualification et de mettre en place un nouveau mode de recrutement par concours avec trois étapes : proposition par l'instance locale, validation par le CNU, choix par l'instance locale.

Concernant la carrière des enseignants, le rapport ne suggère pas de remettre en cause la réforme des modalités de promotions visant à en confier une partie aux instances locales car il constate que le principe des promotions locales permet à la fois de renforcer l'autonomie des établissements dans leurs politiques de personnel et de mieux prendre en considération dans la carrière de enseignants-chercheurs leurs investissements dans des responsabilités pédagogiques ou administratives.

L'investissement pédagogique ne peut par ailleurs être apprécié au vu des seuls indicateurs quantitatifs que constituent les heures complémentaires effectuées. Le rapport reproche à cet égard à la prime pédagogique d'être délivrée selon de tels critères plutôt que de récompenser l'innovation pédagogique. Il propose donc de la remplacer par des heures complémentaires pour des activités pédagogiques spécifiques.

S'agissant de la croissance des personnels de statut non universitaire, le rapport marque une certaine inquiétude devant le développement du nombre de ces personnels dans tous les cycles d'enseignement supérieur. Il se préoccupe du sort des agrégés qui veulent mener à bien une recherche et suggère une solution conduisant à la mise en place d'un service allégé pour les agrégés doctorants préparant une thèse pendant un temps limité. Considérant cependant que cela ne règle pas la question de l'ensemble des personnels de statut d'enseignement secondaire affectés dans les universités -spécialement dans les disciplines littéraires- le rapport propose de mettre en place rapidement un groupe de travail pour réfléchir à l'évolution du premier cycle et à la part que peuvent prendre les diverses catégories d'enseignants à ce niveau.

S'agissant enfin du respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, le rapport propose que les universités gardent le dernier mot pour le recrutement et que le principe des promotions locales soit maintenu. D'autres recommandations visent à inciter les établissements d'enseignement supérieur à dégager une stratégie à moyen terme, en proposant notamment que la politique contractuelle entre les établissements et l'administration centrale prenne davantage en compte les aspects qualitatifs du recrutement des enseignants-chercheurs. Il envisage par ailleurs que soit donné aux établissements davantage de souplesse et de marge de manoeuvre : les modifications proposées telles que la suppression des monitorats et des Centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) ou le remplacement de la prime pédagogique par les heures spécifiques, vont dans ce sens. C'est ainsi aux universités que reviendrait la gestion des allocations d'enseignement et la mise en place éventuelle d'une formation pédagogique proposée aux allocataires.

Une partie des recommandations de ce rapport seront reprises par le ministre de l'enseignement supérieur et les mesures réglementaires appropriées sont actuellement en cours d'élaboration.

B. LES PERSONNELS NON-ENSEIGNANTS

• Le budget 1995

Une politique de requalification des emplois est amorcée avec 300 transformations d'emplois liés à la politique contractuelle des établissements et à la priorité accordée à la sécurité et au développement de l'informatique.

Un effort est également fait en faveur de la revalorisation indiciaire des personnels d'encadrement (secrétaires généraux des Universités (SGU), secrétaires généraux de l'administration scolaire et universitaire (SGASU), et agents comptables).

- La mise en place de 37.660 points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour la 6^{ème} tranche (dont 5.680 points pour les SGU et SGASU, soit 40 points par emploi).
- L'amélioration des perspectives de carrière des corps administratifs de recherche et formation :

* transformation de 8 emplois d'attaché de recherche et formation en 8 emplois d'attaché principal de recherche et formation ;

- * 40 transformations d'emplois de classe à classe pour les corps d'ingénieurs de recherche et formation.

En faveur des personnels des bibliothèques, il est prévu de transformer 53 emplois de conservateur de 1^{ère} et 2^{ème} classe en 24 emplois de conservateur général, et 29 emplois de conservateur en chef et de transformer 116 emplois de bibliothécaire adjoint spécialisé.

Enfin, il est prévu l'application de la sixième tranche du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique (10.150 personnes concernées).

- **les insuffisances avérées**

Le Comité National d'Evaluation a enregistré, au cours des investigations qu'il mène dans les établissements, que les personnels administratifs et techniques, les motifs d'insatisfaction de ces personnels. Un groupe de travail a été constitué qui a mené une large consultation. Bien que les travaux définitifs de ce groupe n'aient pas encore été publiés, le constat provisoire dressé, dans le rapport remis au Président de la République en juin 1994, est assez sévère :

- la répartition des emplois entre les établissements est aléatoire, et le plus souvent fruit de l'histoire. Les établissements les plus récents sont souvent les plus démunis du fait de la politique de non création d'emplois et de gel des emplois vacants de 1983 à 1989. Il n'existe pas de "normes" d'encadrement, tout au plus le ministère calcule-t-il des écarts à la moyenne constatée, dans une typologie des établissements fruste et sans grande signification ;
- la même hétérogénéité règne à l'intérieur des établissements, dans la répartition des emplois entre composantes et services, et tout redéploiement d'emplois ou déplacement de personnes se heurte à un immobilisme considérable ;
- la majeure partie des emplois sont peu qualifiés et l'encadrement administratif en catégories A est notoirement insuffisant. Alors que les fonctions et les métiers évoluent très rapidement vers une technicité plus grande, et malgré une politique de plus en plus active de formation continue des personnels, l'insuffisance des qualifications pénalise lourdement les établissements ;
- la dualité des statuts des personnels attachés d'administration scolaire et universitaire (AASU) et des ingénieurs techniques d'administration et de formation (ITARF), qui, dans une même unité et pour des fonctions semblables, ont des rémunérations, des systèmes de primes, des possibilités de promotion différentes, apparaît aujourd'hui comme une aberration majeure. De plus, les

relations avec les enseignants ne sont pas toujours évidentes, allant de la co-existence passive à un rapport pesamment hiérarchique ;

- les recrutements par voie de concours sont trop lents : un poste peut rester vacant pendant 18 mois de sorte que les universités ont recours à des contractuels (pour des périodes qui ne peuvent excéder 10 mois), ce qui pose des problèmes statutaires, financiers et sociaux. De plus, les critères BAP (branches d'activité professionnelle) sont inadaptés et ne permettent pas de répondre aux besoins fonctionnels, tandis que les universités ne maîtrisent ni la définition de leurs emplois (laquelle peut être modifiée à tout moment par l'Administration centrale), ni le choix des personnes qu'elles recrutent ;
- l'absence, ou la trop grande faiblesse des recrutements, entraîne un vieillissement des agents et favorise leur immobilisme, elle interdit les rééquilibrages entre établissements. Ceux-ci recourent de plus en plus à des emplois précaires : contrats emploi-solidarité très nombreux, objecteurs de conscience, contractuels rémunérés sur les ressources propres des universités ou par des associations ;
- la mise en oeuvre d'une politique sociale, la prise en compte des conditions de travail des personnels administratifs et techniques, le fonctionnement régulier des commissions d'hygiène et de sécurité ne sont pas encore généralisés.

Face à cette situation bloquée, le Comité National d'Evaluation a pu constater que des efforts importants étaient engagés dans certains établissements. C'est le cas, notamment, des universités Bordeaux II, Grenoble II, Louis Pasteur-Strasbourg I, entre autres exemples, qui cherchent à mieux mobiliser leurs ressources humaines, en analysant les fonctions et métiers, et en menant des actions structurées de formation.

L'on peut regretter en revanche que le ministère n'envisage pas de revenir sur la dualité des statuts, les problèmes techniques que cela engendrerait apparaissent insurmontables. Néanmoins, la réflexion semble engagée pour donner aux établissements la responsabilité de la gestion du personnel en déconcentrant, au niveau académique, la majorité des mesures de gestion ou des concours, et en favorisant la création de commissions paritaires d'établissement.

Ces blocages ont des conséquences néfastes sur la bonne gestion des établissements et sur la qualité de l'enseignement. De surcroît, ils renforcent l'opacité de l'ensemble du système. La résolution de ces multiples problèmes n'est pas chose aisée, mais il est temps de les traiter sur le fond.

II - LES UNIVERSITÉS NOUVELLES ET LE DÉBAT SUR LES UNIVERSITÉS THÉMATIQUES

Sept universités nouvelles ⁵, créées en 1991 et en 1993, disposent actuellement de statuts provisoires dérogeant au cadre général défini par la loi Savary de 1984.

Initialement prévue pour dix-huit mois, la période transitoire avait été prolongée à trois ans par la loi du 20 juillet 1992, à l'initiative du précédent Gouvernement. Ces dérogations portaient sur le rôle et la désignation des organes de direction - un administrateur provisoire nommé par le ministre au lieu d'un président élu - la création de deux conseils d'université et d'orientation (au lieu de trois) ouverts aux élus locaux et à des personnalités extérieures, l'organisation des départements et de la pédagogie.

En juillet 1983, une loi d'initiative parlementaire était adoptée afin de pérenniser le statut expérimental et d'abroger certains articles "sensibles" de la loi Savary.

Le Conseil constitutionnel, dans une décision du 28 juillet a déclaré cette loi non conforme à la Constitution, estimant que "le législateur est seul compétent pour fixer les règles de création et les règles constitutives des établissements".

A la suite de cette décision le Gouvernement a décidé de mettre en place une commission d'évaluation, présidée par Michel Rougevin-Baville, chargée d'apprécier "l'apport des règles dérogatoires applicables aux universités nouvelles". Cette commission a rendu son rapport début de l'année 1994.

Selon les conclusions de la Commission, ces universités apparaissent comme un terrain d'expérimentation largement concluant. Aussi, un projet de loi, établi sur la base des recommandations de la commission a été présenté au conseil des ministres le 20 avril et adopté par le Parlement au cours de la précédente session (loi n° 94-039 du 25 juillet 1994).

Le régime dérogatoire n'est limité qu'à des aspects du gouvernement et de l'organisation interne de l'université. Il ne concerne ni les conditions d'admission des étudiants, ni l'organisation de la scolarité et des études, ni le régime de délivrance des diplômes.

⁵ *Marne-la-Vallée, Evry-Val d'Essonne, Cergy-Pontoise, Versailles-Saint-Quentin, Arras, Dunkerque, toutes créées en 1991 et La Rochelle créée en janvier 1993.*

• **Un système de gouvernement et d'administration simplifié, direct et efficace**

Le régime dérogatoire a prévu pour chacune des universités :

- un conseil d'orientation consultatif chargé d'élaborer les stratégies pour l'intégration de l'établissement et d'assurer les liens avec l'environnement (collectivités locales, intérêts économiques et sociaux) ;
- un conseil d'université assurant la présence des enseignants-chercheurs et des usagers dans la gestion et l'administration ;
- un exécutif, l'administrateur provisoire, nommé sur proposition du conseil d'orientation, interlocuteur direct des autres partenaires.

Il convient de rappeler que la Commission d'évaluation a relevé que l'action de l'ensemble de ces instances a permis une implantation efficace et a garanti dans l'ensemble l'essor des nouveaux établissements. Elle a également constaté que le processus entamé en 1991 n'était pas terminé et que le développement des établissements (accroissement du nombre des étudiants, mise en place des formations et de l'encadrement pédagogique, consolidation des projets pédagogiques, création d'équipes de recherche, accomplissement des programmes d'investissements) allait se poursuivre d'une façon soutenue jusqu'en 1996.

• **Une expérience qui mérite d'être poursuivie**

Ces dernières constatations ont conduit le Parlement à accorder l'extension de la période transitoire jusqu'à 1996.

Les facteurs de réussite forts de cette expérience méritent que l'on s'interroge sur la pérennisation du système, voire son extension aux universités anciennes qui le voudraient en tout ou partie, pour faciliter les expériences pédagogiques et les progrès novateurs.

Toutefois, sans attendre une modification d'envergure de la loi de 1984, la Haute assemblée, partant du principe selon lequel "la répartition de l'intelligence est au coeur de l'aménagement du territoire"⁶ a décidé, lors de l'examen en première lecture du projet de loi sur l'aménagement du territoire, d'adopter une disposition prévoyant, dans le cadre du schéma directeur national de l'enseignement supérieur, institué par ce même projet de loi, la

⁶ Jean François-Poncet, Président de la commission spéciale chargée de l'examen du projet.

création d'universités de plein exercice dans les villes moyennes. Ces universités qui regrouperaient de 3 à 5.000 étudiants devraient être organisées autour d'une spécialisation thématique et fondées sur les premier, deuxième et troisième cycles.

Sans préjuger de la suite qui lui sera donnée au cours des lectures ultérieures de ce projet de loi, cette initiative témoigne de l'importance des enjeux et de la nécessité de repenser les objectifs et les moyens de l'université française.

III - LA FILIÈRE TECHNOLOGIQUE

L'examen de l'organisation des formations technologiques fait apparaître une juxtaposition de formations de qualité qui répondent ou ont répondu à des besoins spécifiques mais qui ne sont plus organisées de manière structurée et suffisamment claire. Afin de rétablir leur cohérence, de renforcer leur lisibilité et de les valoriser, ces formations doivent être organisées en filières identifiables pour tous, qu'il s'agisse des étudiants, des enseignants, des parents ou des employeurs.

Un groupe de travail a proposé au ministre de l'enseignement supérieur, un certain nombre de recommandations concernant une organisation plus adaptée aux objectifs de qualité, de cohérence et de qualification. Celui-ci a donc proposé de définir trois filières cohérentes, organisées à la fois selon le type d'enseignement dispensé et le niveau de qualification professionnelle recherchée.

• Une organisation clarifiée

La première filière technologique, constituée par les Instituts universitaires de technologie (IUT) et les **Sections de techniciens supérieurs (STS)**, conserve sa vocation professionnelle marquée après deux années d'études. Tout en maintenant un recrutement diversifié, elle doit s'ouvrir davantage aux bacheliers technologiques, afin de faciliter une meilleure cohérence des cursus entre les enseignements secondaire et supérieur. D'autre part, ces deux années d'études sont aujourd'hui souvent suivies d'une année complémentaire. Cette dernière devrait être valorisée par un diplôme national dont les modalités seront arrêtées après concertation avec les organisations professionnelles et les établissements concernées.

La deuxième filière technologique, constituée par les **Instituts universitaires professionnalisés (IUP)**, regroupera progressivement, pour une meilleure identification, les formations technologiques existant dans les universités, hors IUT et écoles d'ingénieurs, afin de renforcer leur lisibilité vis-à-vis des jeunes, des parents et des employeurs. Une évaluation des IUP devrait être conduite en 1995.

La troisième filière technologique est celle des **Ecoles d'ingénieurs**. Inchangée dans son organisation, elle doit cependant faire l'objet d'une régulation tant des créations de nouvelles formations que des flux à l'entrée dans celles-ci, afin de mieux faire correspondre le nombre de diplômés aux possibilités de recrutement par les entreprises.

• Des mesures spécifiques nouvelles

Une attention particulière devrait être portée à l'entrée des bacheliers technologiques en STS et en IUT et à la reconnaissance d'une année post-DUT et post-STs basée sur l'alternance.

L'accès aux IUT doit continuer à être ouvert à tous les types de bacheliers. Cependant, les bacheliers technologiques doivent bénéficier d'une attention particulière quant à leur accès aux IUT et ils continueront d'être accueillis de manière prioritaire en STS. De plus, il faut également encourager l'accueil en IUT ou dans d'autres formations professionnalisantes, d'étudiants issus d'un diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ou en situation d'échec au cours du premier cycle.

Pour faciliter l'insertion professionnelle après deux ans de formation, des stages de longue durée en entreprise seront organisés au sein des IUT. Par ailleurs, l'année complémentaire d'études qui s'est progressivement développée au sein des IUT et des STS sera officiellement reconnue, organisée en alternance et sanctionnée par un diplôme national.

Enfin, la possibilité sera offerte aux titulaires d'un DUT ayant une expérience industrielle au niveau ingénieur, de présenter dans un délai raccourci des épreuves spécifiques, en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur diplômé par l'Etat.

Les formations technologiques universitaires, autres que les formations d'ingénieurs, seront regroupées progressivement au sein des instituts universitaires professionnalisés. Ce regroupement entraînera notamment l'intégration dans les IUP des diplômes d'études universitaires générales (DEUG) en technologie et de certains diplômes universitaires en science et technique (DEUST). Il entraînera également l'intégration des licences et maîtrises de technologie, ainsi que celles des maîtrises de sciences et techniques,

des maîtrises de méthodes informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), etc. En outre, le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat pourra être délivré aux diplômés des IUP après une expérience professionnelle de deux ans au moins, sur avis de la Commission des titres d'ingénieurs.

Enfin, un dispositif général d'évaluation devrait être mis en place, pour permettre de porter une appréciation sur les formations existantes et d'en effectuer un audit à intervalle régulier. Cet audit complet de la filière IUP sera conduit dès 1995.

- **Une nécessaire régulation des flux d'élèves-ingénieurs et une stabilisation des créations d'écoles d'ingénieurs.**

Le nombre des diplômés-ingénieurs augmentera en 1995 de 22,9 % par rapport aux chiffres de 1991. Afin de réguler ce flux trop important par rapport aux possibilités de recrutement des entreprises, il faut réduire le rythme des nouvelles créations de formations d'ingénieurs et stabiliser les flux à l'entrée des formations existantes.

- **Le développement de la formation continue, de la formation en alternance et de la validation des 17 acquis professionnels.**

Le développement de ces différentes filières technologiques doit prendre en considération la diversité des publics concernés, issus en particulier du monde du travail. L'organisation de ces formations fera une large part à la formation continue, à la formation en alternance et favorisera la validation des acquis professionnels pour permettre au plus grand nombre d'accéder à tous les niveaux de formation technologique.

- **Le développement de la recherche technologique**

La Consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche française a bien souligné l'importance de la recherche technologique. Il faut maintenant en tirer les conclusions sur le plan de la formation à et par la recherche, qui répond, dans de nombreux secteurs professionnels, à un besoin identifié non couvert par le troisième cycle universitaire traditionnel.

La mise en place du **diplôme de recherche technologique (DRT)** vise cet objectif. D'une durée de deux ans, il consacre un travail personnel de recherche technologique en liaison étroite avec l'industrie. Il est accessible aux étudiants sortant des Instituts universitaires professionnalisés ainsi qu'aux élèves-ingénieurs entrant en dernière année de formation.

La mise en place du diplôme de recherche technologique ne sera effective que là où un besoin industriel sera clairement identifié. Pour assurer le succès de ce type de recherche, il faut que des dispositions incitatives facilitent l'engagement à durée déterminée par l'industrie de candidats préparant ce diplôme.

IV - L'ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES

Une convention nationale au bénéfice des bibliothèques universitaires a été signée entre le ministre de l'enseignement supérieur et une Fondation d'entreprise d'origine bancaire ⁷, le 6 avril 1994. Cette convention témoigne de la volonté commune du ministère et de certains acteurs de la vie économique de développer des relations d'échange de compétences et d'informations en faveur de la formation des jeunes et de la préparation de leur avenir.

Cette convention marque le lancement du programme national "Bibliothèques universitaires", première action publique de cette Fondation d'entreprise. Ce programme de mécénat en faveur des universités (budget global de 2,7 millions de francs) a été conçu en étroite collaboration avec la direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques (DISTB) du ministère, qui lui apportera son appui et ses conseils tout au long de sa mise en oeuvre ⁸.

Afin d'optimiser son engagement, la Fondation a choisi de concentrer son intervention sur une dizaine de bibliothèques (au minimum) ⁹ dont les universités développent des filières de formations en 2^{ème} et 3^{ème} cycles intéressant les métiers de la banque (finance, banque, gestion - notamment du patrimoine - et droit).

Si la nature même de la collaboration qui s'établira entre la Fondation et les bibliothèques bénéficiaires est fonction des besoins exprimés par chaque président d'université, deux types de soutiens spécifiques sont dès à présent envisagés :

- l'aide au développement et à la diffusion des fonds documentaires français et étrangers : acquisition d'ouvrages, abonnements à des revues, interrogation de bases de données, achat de CD-ROM.
- l'amélioration des conditions d'accès aux ouvrages, notamment grâce à la prise en charge de bourses de monitorat étudiant. Tout en garantissant à l'étudiant un soutien financier pour ses études, le monitorat doit favoriser le fonctionnement quotidien de la

⁷ Il s'agit de la Fondation "Banques CIC pour le livre"

⁸ Prévus sur une durée de trois ans.

⁹ Six bibliothèques universitaires ont déjà été retenues pour la rentrée 1994 : université Paris-Dauphine (Paris IX) ; université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille III) ; université du droit et de la santé (Lille II) ; université du Maine (Le Mans) ; université Panthéon-Sorbonne (Paris I) et Panthéon-Assas (Paris II) (bibliothèque Cujas) ; université Rennes I.

bibliothèque (assistance auprès des autres étudiants, classement des ouvrages...).

Dans la droite ligne des observations formulées par votre rapporteur l'an dernier, il faut souhaiter que ce programme de partenariat, qui constitue une première en France, soit le signe avant-coureur d'une implication plus grande des entreprises dans le financement de l'enseignement supérieur.

Bibliothèques universitaires

La rénovation des bibliothèques universitaires est engagée par l'Etat depuis plusieurs années. Cet effort s'est traduit par une augmentation des subventions publiques, par des créations d'emplois et par un programme de construction.

Le budget 1994 de l'enseignement supérieur donne la priorité aux bibliothèques universitaires. Les subventions de fonctionnement des bibliothèques sont abondées cette année de 30 millions de francs et atteignent 365 millions de francs, ce qui représente une augmentation des crédits de l'ordre de 9 %. Au total, les crédits documentaires ont quadruplé entre 1987 et 1994.

C'est dans ce contexte de modernisation et d'essor des bibliothèques universitaires que s'inscrit le partenariat du ministère avec une Fondation d'entreprise privée.

Il correspond à la volonté des pouvoirs publics d'encourager l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle en favorisant une véritable osmose entre le système de formation et le monde socio-économique régional.

Déjà, nombre d'universités coopèrent avec des entreprises ou des établissements financiers.

	1987	1990	1993	1994
Dotation documentaire (en MF)	85,6	229	335	365
Emplois (ensemble des postes)	3.465	3.515	3.951	3.976
Constructions (en MF)	0	14	120	200

CHAPITRE IV

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

I - L'EFFORT EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RESTE UNE PRIORITÉ

Le projet de loi de finances pour 1995 traduit l'effort que le Gouvernement continue de faire en faveur de l'éducation nationale.

En dépit d'une contrainte budgétaire très sévère qui s'exprime notamment au travers des objectifs de la loi quinquennale de redressement des finances publiques, le Gouvernement actuel, dégage des moyens supplémentaires en faveur de l'enseignement supérieur. Les crédits augmentent en effet de 4,8 %, alors que l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat ne progresse que de 1,9 %.

Cet effort est légitime dans la mesure où le nombre des étudiants continue de croître régulièrement. A la rentrée universitaire de 1994-1995, les étudiants français inscrits dans des établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur étaient 1,535.000 soit 41.500 de plus que la précédente rentrée.

Sur l'ensemble de la période 1985-1994, les effectifs ont augmenté de 56,5 % alors que le nombre des écoliers n'augmentait que de 1,23 %.

Le budget de l'enseignement supérieur a plus que doublé sur la même période, passant de 20,1 milliards en 1985 à 42,2 milliards dans le projet de loi de finances pour 1995. En dépit de cet effort significatif, la dépense en faveur de l'enseignement supérieur provenant de l'Etat ne représente que 0,6 % de la richesse nationale, soit à peine plus qu'en 1985 (0,4 %), même si sa part dans le budget de l'Etat a augmenté de façon significative, passant de 2 % à 2,9 %.

Votre rapporteur ne peut donc que s'estimer satisfait de la continuité de l'effort en faveur de l'enseignement supérieur, même s'il pense que l'Etat ne pourra faire l'économie d'une réflexion plus globale sur le rôle et sur la place de l'enseignement supérieur dans la Nation.

II - L'ÉTAT NE POURRA FAIRE L'ÉCONOMIE D'UNE RÉFLEXION PLUS GLOBALE SUR LE RÔLE ET LA PLACE DES UNIVERSITÉS

Avec plus de deux millions d'étudiants (toutes filières confondues), le système de l'enseignement supérieur français, n'a semble-t-il toujours pas trouvé d'équilibre satisfaisant sur ses missions et son mode de fonctionnement.

L'Université française a en effet absorbé en l'espace de vingt ans, une multiplication par cinq des effectifs étudiants, alors que ceux de l'enseignement scolaire restaient globalement stables. Cette croissance sans équivalent s'est accompagnée d'une mutation qualitative des objectifs de l'enseignement supérieur. Alors que celui-ci formait essentiellement un petit nombre de cadres - médecins, avocats, enseignants, ingénieurs... - pouvant directement entrer dans la vie professionnelle, l'enseignement supérieur contemporain semble parfois à peine capable de dispenser une culture générale et une formation intellectuelle ne permettant pas à tous les nouveaux diplômés de faire leur entrée dans le monde du travail.

Une clarification des moyens et des objectifs de l'enseignement supérieur semble donc indispensable.

La conférence des présidents d'universités, organe représentatif des 83 Universités, a du reste réclamé récemment l'ouverture d'un débat sur la "*remise à plat*" du système de financement de l'enseignement supérieur, faisant ainsi écho aux recommandations de votre rapporteur qui lors de la présentation du budget pour 1994 appelait l'attention de la Haute assemblée sur les problèmes de l'efficacité de l'enseignement supérieur et la nécessité d'une nouvelle répartition de son financement.

Le Gouvernement semble aujourd'hui convaincu du bien fondé de ces interrogations puisque conscient "*qu'après avoir bâti l'université de masse, (il convient de) promouvoir une université plus efficace*" et de "*consentir un dernier effort en matière d'orientation*"¹⁰, le ministre de l'enseignement supérieur vient de décider la création d'un groupe de travail, présidé par M. Daniel Laurent et qui devrait rendre son rapport au début de l'année 1995.

Votre rapporteur ne peut que saluer cet effort et l'encourager. Dans ce cadre de réflexion, il souhaiterait notamment que soient examinés les problèmes de l'orientation des étudiants et de la parcellisation, parfois extrême, des cursus universitaires.

*

¹⁰ Propos rapportés par le Journal "Le Figaro", du 21 octobre 1994

CONCLUSION

Face au doublement du nombre d'étudiants en l'espace de dix ans, l'Etat, qui assure l'essentiel du financement de l'enseignement supérieur, a fait un effort considérable que ne contrarie pas le présent projet de loi de finances.

Malheureusement, cet effort n'a pas suffi pour mettre à niveau l'accueil offert aux étudiants. Le taux d'encadrement des effectifs ne cesse en effet de se dégrader année après année et la quantité de locaux universitaires, en dépit d'un effort considérable des collectivités locales dans le cadre du schéma Université 2000, est notoirement insuffisante.

Surtout, cette croissance de la demande, sans équivalent par son ampleur dans aucun autre service public, a transformé la nature même de nos enseignements supérieurs.

Conçue par et pour une élite, l'université française est devenue *de facto* une institution destinée à accueillir 45 % d'une classe d'âge.

Il est donc urgent d'en redéfinir les objectifs et d'en programmer les moyens.

Au bénéfice des observations qui viennent d'être présentées, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits du ministère de l'enseignement supérieur, tels qu'ils figurent dans le projet de loi de finances pour 1995.

* *
*

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE

Chapitre 36-11 : **Enseignement supérieur et recherche -
subventions de fonctionnement**

article 50 : + 1 MF *Recherche (nouveau)*

Chapitre 43-11 : **Enseignement supérieur -
encouragements divers**

article 10 : + 15 MF *Etablissements d'enseignement supérieur*

Chapitre 66-70 : **Subventions d'équipement universitaire,
médical, social et culturel**

article 10 : *Enseignement supérieur*

AP : + 1,5 MF

CP : + 1,5 MF

Chapitre 66-73 : **Construction - Enseignement supérieur**

article 10 : *Enseignement supérieur*

AP : + 2,5 MF

CP : + 2,5 MF

Ces majorations très limitées n'appellent pas de commentaires et ne remettent pas en cause l'appréciation précédemment donnée sur les crédits par la commission.

Réunie le mercredi 9 novembre, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a décidé de proposer au Sénat d'adopter le budget de l'enseignement supérieur pour 1995.